



BROCHURE DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

Le mardi 20 Juin 2023 à 14 heures,

Espace Van Gogh
58 Quai de la Rapée
75012 Paris





Sommaire

1	Vantiva en 2022	6
1.1	Résultats financiers en 2022	11
1.2	Résultats des opérations 2021 et 2022	11
1.3	Résultats consolidés du groupe	14
2	Stratégie et tendances 2023	16
2.1	Stratégie	16
2.2	Chiffre d'affaires du premier trimestre 2023	17
3	Gouvernance de Vantiva	18
3.1	Composition du Conseil d'administration au jour de la publication de la présente brochure	18
3.2	Présentation des candidats au Conseil d'administration	19
3.3	Informations relatives aux Administrateurs dont la ratification est soumise aux votes	21
3.4	Éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice 2022 aux mandataires sociaux	24
3.5	Politique de rémunération des mandataires sociaux	25
4	Ordre du jour	26
5	Exposé des motifs et textes des résolutions proposées au vote	28
6	Récapitulatif des autorisations et des délégations financières en vigueur	42
6.1	Autorisations et délégations financières (hors émissions réservées aux salariés ou mandataires sociaux)	42
6.2	Autorisations et délégations financières (émissions réservées aux salariés ou mandataires sociaux)	44
7	Participer à l'Assemblée	45



MESSAGE DU PRÉSIDENT ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Chers actionnaires,

Nous avons le plaisir de vous convier à l'Assemblée générale mixte des actionnaires de Vantiva, qui se tiendra le mardi 20 juin 2023, à 14 heures, heure de Paris, à l'Espace Van Gogh, 58 quai de la Rapée, 75012 Paris.

Cette Assemblée générale annuelle vise à approuver les états financiers annuels de l'exercice 2022, les résolutions nécessaires à la conduite de nos opérations ordinaires, ainsi qu'un ensemble de résolutions proposées à titre extraordinaire.

Avant de partager avec vous nos ambitions pour l'avenir de Vantiva nous souhaitons revenir sur l'année 2022 qui a été riche et décisive pour votre entreprise. Comme annoncé dans notre message de l'année dernière, nous avons modifié le périmètre de l'entreprise avec la création Technicolor Creative Studios (TCS), entité séparée et concentrée sur les activités d'effets spéciaux (VFX) pour l'industrie du cinéma et de la publicité.

Votre société Technicolor a été renommée Vantiva et comprend les activités « Maison Connectée » et « Solutions Logistiques » qui bénéficient chacune de positions de premier plan. TCS est désormais une société indépendante, cotée sur le marché Euronext, tandis que Vantiva reste son actionnaire principal avec une participation de 35 %.

Le plan de refinancement, lié à la scission, a permis à Vantiva de désendetter partiellement son bilan. La Société est désormais entièrement focalisée sur ses deux activités principales avec l'ambition de développer son leadership mondial et d'étendre son offre à de nouveaux produits et de nouveaux services.

Cependant l'avertissement de TCS sur ses résultats et l'annonce récente d'un accord pour un refinancement ont rendu notre intention initiale de totalement désendetter notre société par la cession de notre participation impossible.

Nos résultats 2022 ont démontré la capacité de notre Groupe à manœuvrer dans un environnement incertain et volatil, marqué par une forte adversité comme le manque de composants, les ruptures logistiques et un environnement économique dégradé. L'agilité et la réactivité du Groupe, ses partenariats stratégiques avec les principaux fournisseurs et clients ont permis d'atténuer les effets de l'adversité rencontrée et d'atteindre, voire de dépasser, les objectifs ambitieux fixés il y a plus d'un an. Nous tenons à remercier l'ensemble de nos équipes pour ces réalisations significatives.

Dans le même temps, nous avons continué à préparer l'avenir. Vantiva a poursuivi ses investissements dans

l'innovation. Nous sommes fiers de proposer de nouveaux produits respectueux de l'environnement qui rencontrent de francs succès.

La capacité d'innovation sans équivalent de Vantiva a permis de remporter de nouveaux contrats pour des produits de pointe dotés des dernières technologies disponibles.

Grâce à son périmètre recentré et à son bilan allégé, Vantiva a les moyens de ses ambitions et peut se fixer le nouvel objectif exigeant d'un leadership incontestable pour ses activités « Maison Connectée » et « Solutions Logistiques ».

La stratégie du Groupe est claire : capitaliser sur sa position d'acteur incontournable de nos métiers, enrichir son offre de nouvelles fonctions et des services pour soutenir la croissance. Il nous faudra bien sûr poursuivre notre politique d'investissement dans l'innovation pour atteindre ces objectifs. Pour ce faire, de nouveaux talents ont rejoint votre société dans de nombreux domaines afin d'élargir et de renforcer le champ des compétences du Groupe avec comme objectif de trouver de nouvelles opportunités de produits et de services pour nos clients.

Une nouvelle équipe de direction a été recrutée dont la mission est de définir la feuille de route du Groupe

pour les années à venir sous la supervision du Conseil d'administration et dont nous vous proposons d'en renforcer la composition. Cette feuille de route sera partagée avec vous dès qu'elle sera prête. Les ambitions du Groupe sont fortes : proposer des produits et des services de haute qualité, respectueux de l'environnement afin de soutenir la croissance et l'amélioration de nos performances financières pour le bénéfice de toutes les parties prenantes. Ainsi, nous renforcerons notre position de partenaire stratégique pour les clients à travers le monde et cela nous ouvrira de nouvelles opportunités de développement. Nous savons que nous avons beaucoup de défis devant nous, notamment en raison de perspectives économiques toujours incertaines, mais notre détermination est là et l'engagement de nos équipes est plus fort que jamais.

Merci de votre confiance,



Richard Moat
Président du Conseil
d'administration



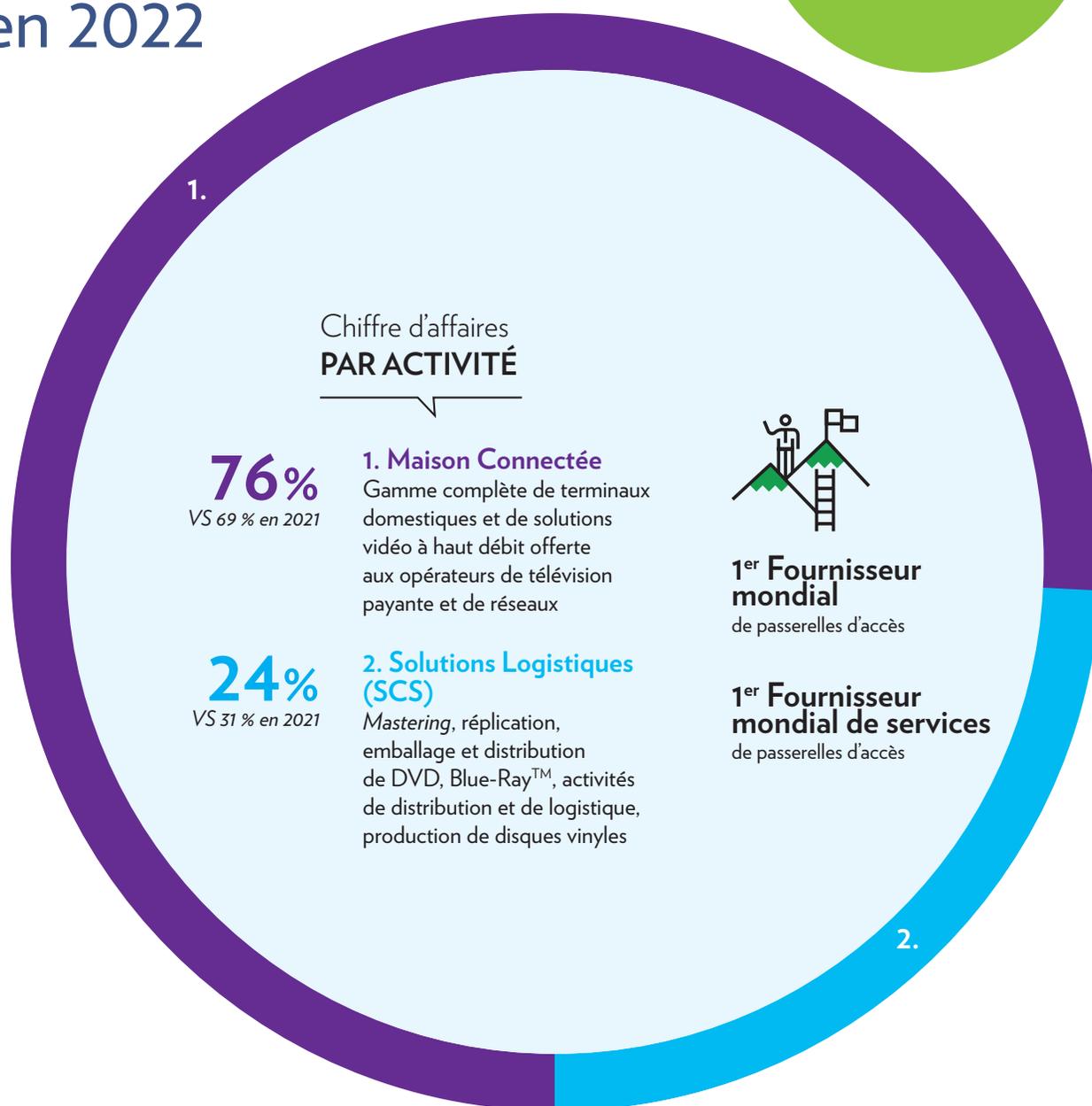
Luis Martinez-Amago
Directeur général

1 Vantiva en 2022

VUE D'ENSEMBLE DE VANTIVA en 2022

Chiffre d'affaires des
activités poursuivies

**2,8 milliards
d'euros**



Chiffre d'affaires
PAR DEVISE

79%

Dollars américains
VS 76% en 2021

5%

Euros
VS 6% en 2021

16%

Autres
VS 18% en 2021

GOVERNANCE*



Richard Moat
Président
du Conseil
d'administration



Luis Martinez-Amago
Directeur général

*À la date de publication du présent
Document d'enregistrement universel.

Melinda J. Mount ●
Administratrice
indépendante et
Vice-Présidente

**Bpifrance
Participations** ●●
Représentée par
Thierry Sommelet
Administrateur

Dominique d'Hinnin ●●
Administrateur
indépendant

Loïc Desmouceaux ●
Administrateur
représentant les salariés

Marc Vogeleisen ●
Administrateur
représentant les salariés

Laurence Lafont ●●●
Administrateur
indépendant

**Angelo, Gordon & Co.,
L.P.**
Représenté par Julien Farre
Censeur

Gauthier Reymondier
Censeur



Réunions en 2022 : 10

Participation : 100 %



Réunions en 2022 : 11

Participation : 93 %



Réunions en 2022 : 7

Participation : 100 %

50 %
D'ADMINISTRATEURS
INDÉPENDANTS
(hors administrateurs
représentant les salariés)

95 %
DE TAUX DE PRÉSENCE
AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION

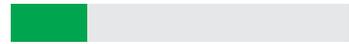
ACTIONNARIAT

(au 31 décembre 2022)

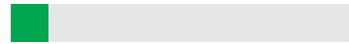
VANTIVA SA
Société mère du Groupe

1

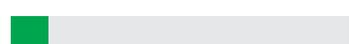
Angelo, Gordon & Co., L.P.
22,40 %



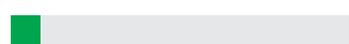
Bpi Participation 10,80 %



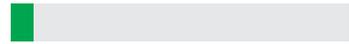
**Briarwood Chase
Management LLC** 10,40 %



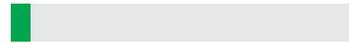
Barings LLC 8,20 %



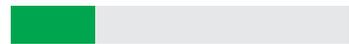
**Credit Suisse
Asset Management** 6,30 %



**Farallon Capital
Management, LLC** 5,50 %



Autres actionnaires 24,70 %



Chiffre d'affaires PAR DESTINATION



États-Unis
VS 53 % en 2021



Autres Amérique
VS 15 % en 2021



Europe,
Moyen-Orient
& Afrique
VS 25 % en 2021



Asie-
Pacifique
VS 7 % en 2021

5 322
SALARIÉS

20
PAYS

En tant que leader mondial du secteur Médias & Entertainment (« M&E »), Technicolor exerçait ses activités au travers de trois grandes activités opérationnelles jusqu'à la Distribution (spin-off) des activités de Technicolor Creative Studios (« TCS ») intervenue le 27 septembre 2022 :

- La division « Maison Connectée » (CH) est pionnière dans la conception et la fourniture de solutions de divertissements vidéo numériques, données, voix et services liés à la domotique pour les opérateurs de télévision payante et de réseaux, notamment de modems et passerelles haut débit, décodeurs numériques et autres dispositifs connectés (« Maison Connectée ») ;
- La division « Solutions Logistiques » (SCS) est le leader mondial dans les services de réplique, d'emballage et de distribution de CD, DVD, Blu-ray™ pour les vidéos, jeux vidéo et musique. La division porte une attention particulière à la diversification de ses activités hors pack média, offrant des solutions complètes de services d'approvisionnement, comprenant des services de distribution, d'exécution, de courtage de fret et de gestion du transport. En outre, cette division accélère le développement de nouvelles activités de fabrication non liées aux disques, comprenant la production de dispositifs microfluidiques à base de polymères destinés aux diagnostics médicaux et la production de disques vinyles (« Solutions Logistiques ») ;
- Technicolor Creative Studios (TCS) est l'un des principaux fournisseurs de services auprès des créateurs de contenu, avec MPC (Effets Visuels pour Films et Séries Télévisées), The Mill (Publicité), Mikros Animation, et Technicolor Games (« Technicolor Creative Studios »).

Les fonctions centrales non allouées et toutes les autres activités non allouées sont présentées dans la division « Corporate & Autres ».

Les activités de Licence de Marques ont été cédées en mai 2022.

Suite à la Distribution de TCS, Technicolor SA a pris le nom de Vantiva SA.

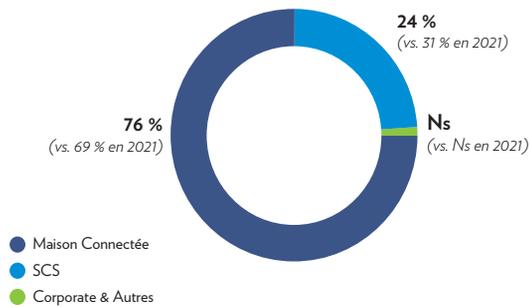
Cette dernière compte aujourd'hui deux grands secteurs opérationnels, Maison Connectée et Solutions Logistiques, tout en restant le principal actionnaire de TCS avec une participation de 35 % dans la société, au 31 décembre 2022.

Au cours de l'exercice 2022, Vantiva a réalisé un chiffre d'affaires consolidé des activités poursuivies de 2 776 millions d'euros. Au 31 décembre 2022, le Groupe comptait 5 322 employés répartis dans 20 pays.

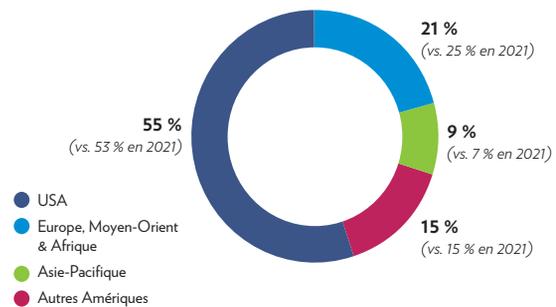
L'action Vantiva est cotée sur le marché Euronext Paris (VANTI) avec une capitalisation de 72,8 millions d'euros au 31 décembre 2022 et un ADR est négociable aux États-Unis sur le marché OTC Pink (symbole : TCLRY).



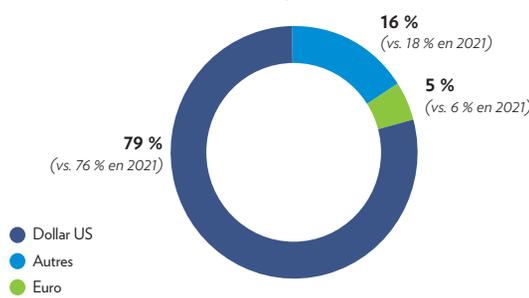
Chiffre d'affaires des activités poursuivies en 2022 par segment



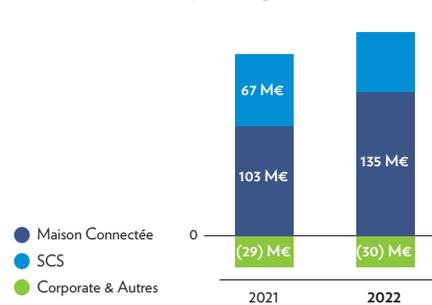
Chiffre d'affaires des activités poursuivies en 2022 par destination



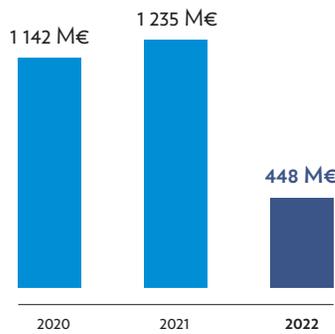
Chiffre d'affaires des activités poursuivies en 2022 par devise



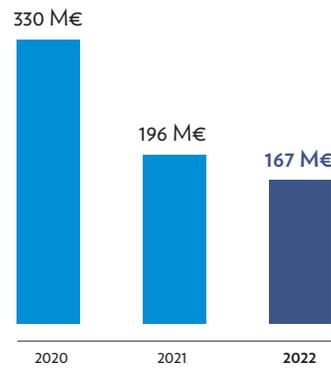
EBITDA ajusté en 2022 par segment d'activité



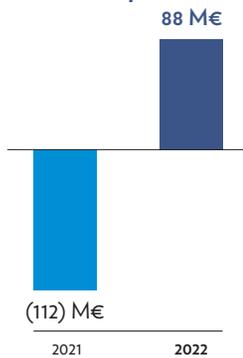
Évolution de la dette brute (IFRS)



Évolution de la position de la trésorerie

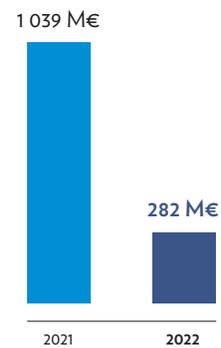


Flux de trésorerie disponible des activités poursuivies *



* Avant intérêts et impôts.

Dette nette





1 Vantiva en 2022

Vue d'ensemble de Vantiva en 2022

RESSOURCES

FINANCIÈRES

Capitaux employés:
€484m
Gestion rigoureuse
des investissements
et du BFR

HUMAINES

5322 employés
20 pays

INTELLECTUELLES

760 ingénieurs

ENVIRONNEMENTALES

Utilisation responsable de l'eau
et de l'énergie
Traitement des déchets
Charte Environnement, Hygiène &
Sécurité

INDUSTRIELLES & COMMERCIALES

Empreinte industrielle
optimisée
Partenariats stratégiques
avec les principaux clients
et fournisseurs

ACTIVITES

SOLUTIONS LOGISTIQUES

Modèle durable, centré sur l'optimisation des marges
et la recherche d'activités de croissance

- #1 EN DVD ET MEDIAS SUR SUPPORTS PHYSIQUES
- UN SERVICE GLOBAL UNIQUE
- FORTE CROISSANCE DES NOUVELLES ACTIVITÉS
- CAPACITÉ DE PRODUCTION VINYLES EN DEVELOPPEMENT
- PREMIERS CONTRATS POUR LES MICROFLUIDICS

CLIENT

MAISON CONNECTÉE

Leader Mondial en accès haut débit et solutions vidéo pour
la TV payante

- #1 EN VALEUR POUR LES MODEMS ET LES PASSERELLES HAUT DÉBIT
- #2 EN VALEUR POUR LES DÉCODEURS NUMÉRIQUES VIDÉO
- DÉVELOPPEMENT DE NOUVELLES TECHNOLOGIES POUR ACCOMPAGNER « L'HYPER CONNECTIVITÉ »
- FOCUS SUR LA RENTABILITÉ ET LA GÉNÉRATION DE CASH

FORCES

MOTEURS DE CROISSANCE

Innovations technologiques et IOT
Positions commerciales de premier ordre
Maîtrise logistique
Extension des savoirs faire actuels
à de nouveaux domaines

POSITIONS SUR LE MARCHÉ

#1

Fournisseur mondial de passerelles
d'accès haut débit et de solutions vidéo
sur Android TV

#1

Premier fournisseur mondial de médias sur
supports physique
(DVD, Blu-ray™, UHD, CD)

RÉSULTATS

FINANCIERS

EBITDA Ajusté des activités poursuivies
de 161 millions d'euros en 2022
Gestion rigoureuse pour assurer une
croissance future rentable
Focus sur la rentabilité et la génération
de liquidités

INNOVATION

Maîtrise des nouveaux standards
technologiques

ENVIRONNEMENTAUX

« Platinum rating » par EcoVadis

INDUSTRIELS

Optimisation du ratio cout performance
de nos équipements
Optimisation de la logistique de nos clients

ENGAGEMENTS

→ FEMMES/HOMMES

→ CLIENTS

→ FOURNISSEURS
ET PARTENAIRES

→ ENVIRONNEMENT

1.1 Résultats financiers en 2022

Les chiffres 2021 figurant dans ce chapitre ont été retraités à la suite du classement des activités Technicolor Creative Studios et Licences de Marques en activités arrêtées ou en cours de cession.

1.1.1 Synthèse des résultats

Le chiffre d'affaires des activités poursuivies du Groupe s'élève à 2 776 millions d'euros en 2022, en hausse de 23,4 % à taux de change courant et de 11,4 % à taux de change constant par rapport à 2021.

L'EBITDA ajusté des activités poursuivies a atteint 161 millions d'euros en 2022, en hausse de 14,3 % à taux de change courant et de 3,7 % à taux de change constant par rapport à 2021. La marge d'EBITDA ajustée s'est élevée à 5,8 %, en baisse de 46 points de base (pts) à taux de change courant comparé à 2021. Cette baisse reflète le léger recul de la marge des deux divisions ainsi que le plus fort poids de Maison Connectée dans le total du groupe, puisque cette division génère une marge plus faible en pourcentage que Solutions Logistiques.

Le résultat des activités poursuivies avant impôts et charges financières nettes est une perte de 11 millions d'euros en 2022 contre une perte de 13 millions d'euros en 2021.

Le résultat financier net du Groupe est une charge de 177 millions d'euros en 2022 contre une charge de 117 millions d'euros en 2021.

La charge totale d'impôt du Groupe s'élève à 30 millions d'euros en 2022 contre une charge de 14 millions d'euros en 2021.

La perte du Groupe provenant des entreprises associées est une perte de 311 millions d'euros résultant de la dépréciation des actions de TCS à leur valeur de marché.

La perte des activités poursuivies s'élève à 529 millions d'euros en 2022, contre une perte de 143 millions d'euros en 2021.

Le résultat des activités arrêtées ou en cours de cession est un bénéfice de 680 millions d'euros en 2022 contre un bénéfice de 4 millions d'euros en 2021.

Le résultat net consolidé du Groupe est un bénéfice de 151 millions € en 2022 contre une perte de 140 millions € en 2021.

1.2 Résultats des opérations 2021 et 2022

Vantiva a atteint ses objectifs 2022, avec un EBITDA ajusté atteignant 161 millions d'euros, un EBITA ajusté de 55 millions d'euros et des flux de trésorerie disponibles avant intérêts et impôts de 88 millions d'euros. La croissance du groupe a été alimentée par une augmentation des volumes des produits « haut débit » grâce au succès de nos offres Fibre et Wi-Fi 6, des hausses de prix pour compenser partiellement l'inflation et une amélioration du mix-produit pour la division Maison Connectée. La division Solutions Logistiques a été pénalisée par une baisse de la demande de disques optiques, toutefois contre une base de comparaison élevée.

Le chiffre d'affaires de Vantiva s'est élevé à 2 776 millions d'euros en progression de 23,4% (+11,4% à taux de changes constants). Maison Connectée a contribué pour 2 120 millions, soit une hausse de 37,3% (+23,3% à taux de changes constants). La contribution de Solutions Logistiques a baissé de 6,6% à 655 millions d'euros (-14,3% à taux de changes constants).

La progression de l'EBITDA ajusté provient de l'impact favorable du mix-produit pour Maison Connectée, d'une meilleure compensation de l'inflation que l'année précédente et du strict contrôle des coûts dans les deux activités.

L'EBITDA ajusté du groupe a atteint 161 millions d'euros, soit une progression de 20 millions d'euros par rapport à l'année précédente. La dilution de la marge de 6,3% à 5,8% s'explique par la plus forte contribution de Maison Connectée au total du groupe (+10 points) et une marge brute plus faible en pourcentage du chiffre d'affaires.

La contribution de Maison Connectée est de 135 millions d'euros (contre 103 millions d'euros en 2021) et celle de Solutions Logistiques de 56 millions d'euros (contre 67 millions d'euros en 2021).

Le flux de trésorerie disponible, avant frais financiers et impôts, est de 88 millions d'euros, en amélioration de 200 millions d'euros, largement expliquée par la variation du besoin en fonds de roulement. La dette nette selon les normes IFRS s'élevait à 263 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Les résultats du Groupe sont présentés conformément à la norme comptable IFRS 5. Par conséquent, la contribution des activités non poursuivies est présentée sur une ligne spécifique du compte de résultat consolidé, dénommée « Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession ».



1.2.1 Analyse du chiffre d'affaires des activités poursuivies

(en millions d'euros)	2022	2021	Variation (1)
Chiffre d'affaires des activités poursuivies	2,776	2,250	11,4 %
<i>Maison Connectée</i>	2,120	1,544	23,3 %
<i>Solutions Logistiques</i>	655	701	(14,3) %
<i>Corporate & Autres</i>	1	5	(75,5) %

(1) Variation à taux de change constant.

Le chiffre d'affaires 2022 atteint 2 776 millions d'euros, soit une progression de 23,4% (+11,4% à taux de change constants). Les États-Unis restent le premier marché du groupe avec 58% du chiffre d'affaires contre 52% l'année précédente. La forte hausse de Maison Connectée (+23,3%) a été tirée par, l'Amérique du nord, les produits « haut débit » et un impact devises favorable. Elle a plus que compensé la baisse du chiffre d'affaires de la division Solutions Logistiques (-14,3%), pénalisée par une chute de la demande de disques optiques.

Maison Connectée

La contribution de la division Maison Connectée a représenté 76% du chiffre d'affaires du groupe (contre 69% en 2021) avec 2 120 millions d'euros, soit une hausse de 37.3%. A taux de change constant la progression aurait été de +23.3% par rapport à 2021. Elle résulte de l'effet combiné de l'effet prix et mix produit qui a pesé plus que la baisse des volumes. Les produits haut débit ont été le moteur de la croissance du chiffre d'affaires, représentant 75% de l'activité contre 64% l'année précédente.

Globalement, les volumes de la division ont baissé 4,4% largement en raison du recul de la demande en Asie Pacifique, notamment en Inde, et pour les équipements d'entrée de gamme vidéo.

Répartition du chiffre d'affaires par zone géographique et produits

(en millions d'euros)	2022	Exercice		
		2021	Δ taux courant	Δ taux constant
Chiffre d'affaires	2,120	1,544	23,4 %	11,4 %
<i>Dont par produit</i>				
<i>Vidéo</i>	522	549	(4,9) %	(13,3) %
<i>Haut Débit</i>	1,598	996	60,5 %	43,4 %

Solutions Logistiques

Le chiffre d'affaires de la division Solutions Logistiques s'établit à 655 millions d'euros en 2022, en repli de 6,6% par rapport à 2021. À taux de changes constants la baisse aurait été de 14,3%. Au-delà du déclin structurel de l'activité disque optique, la performance de l'année a été sévèrement impactée par la chute des commandes d'un de nos grands clients et par une base de comparaison élevée. Les activités de distribution et de transport ont également fléchi sur l'exercice. Bien qu'en croissance, les autres activités n'ont pas pu compenser totalement ce recul. Le Groupe a démarré avec succès la production de disques vinyles et a produit plus de 2 millions d'albums cette année. La performance a toutefois été pénalisée par une entrée en production des nouvelles presses pour vinyle plus lente que prévu, en raison de retards de livraison qui ont empêché le Groupe de répondre à la forte demande.

Répartition des volumes			
(En millions d'unités)	2022	2021	% Variation
Total des volumes	2,776	2,250	11,4 %
Par format			
<i>SD-DVD</i>	322	557	(42,1) %
<i>Blu-ray™</i>	136	202	(32,5) %
<i>CD</i>	37	35	4,5 %
<i>Vinyl</i>	2	0	ns
Par segment			
<i>Studio/Video</i>	441	732	(39,7) %
<i>Jeux</i>	11	19	(41,0) %
<i>Musique et Logiciels</i>	45	44	3,5 %



Les volumes de la division **Solutions Logistiques** ont baissé de 37,4 % comparé à 2021, contre une baisse annuelle de 2,7 % l'année précédente, ce qui reflétait une performance forte.

Corporate & Autres

Le chiffre d'affaires Corporate et Autres s'est élevé à 1 million d'euros contre 5 millions d'euros en 2021 en raison de la vente des activités de licences de marques en mai 2022.

1.2.2 Analyse de l'EBITDA ajusté et de l'EBITA ajusté

Pour faciliter l'analyse de la performance du Groupe et en complément des résultats publiés présentés conformément aux normes IFRS, Technicolor publie un EBITDA ajusté. Cet indicateur exclut des facteurs, considérés comme non représentatifs de la performance opérationnelle courante de Technicolor. Pour une définition détaillée des indicateurs ajustés et une description de leurs limites en tant qu'indicateurs de performance, voir la section 2.2.10 « Indicateurs ajustés » du présent chapitre.

(en millions d'euros)	2022	2021	Variation (1)
EBITA ajusté total des activités poursuivies	161	141	3,7 %
<i>Maison Connectée</i>	135	103	19,5 %
<i>Solutions Logistiques</i>	56	67	(21,7) %
<i>Corporate & Autres</i>	(30)	(29)	(1,5) %

(1) Variation à taux de change constant.

L'EBITDA ajusté s'est élevé à 161 millions d'euros, en hausse de 14,3% et de 3,7% à taux de change constants). La marge d'EBITDA a baissé de 46 points de base pour s'établir à 5,8% du chiffre d'affaires. Ce repli reflète le léger recul de la marge des deux divisions ainsi que le plus fort poids de Maison Connectée dans le total du groupe, puisque Maison Connectée génère une marge plus faible en pourcentage que Solutions Logistiques.

Maison Connectée

L'EBITDA ajusté de la division a représenté 84% du total du groupe contre 73% en 2021. Il s'est élevé à 135 millions d'euros pour 2022 contre 103 millions en 2021, soit 6,3% du chiffre d'affaires (6,7% en 2021). Malgré la progression en valeur absolue, la marge d'EBITDA a baissé de 32 points de base par rapport à l'année précédente. La raison principale est l'impact dilutif des mesures mises en œuvre pour contrer l'inflation qui apportent du chiffre d'affaires additionnel, mais sans contribution à la marge.

Solutions Logistiques

L'EBITDA ajusté de la division s'est élevé à 56 millions d'euros (contre 67 millions en 2021) représentant 8,6% du chiffre d'affaires contre 9,5% en 2021. Le repli de la marge résulte principalement de volumes plus faibles pour les disques optiques, la distribution et les transports, et ce, malgré la progression des activités de croissance. La baisse de l'EBITDA ajusté a toutefois été atténuée par la poursuite des effets du plan de réduction des coûts initié en 2020 et par la première contribution de l'activité vinyles. De plus, le Groupe a rapidement mis en œuvre des mesures supplémentaires d'ajustement des structures pour limiter l'impact de la baisse du chiffre d'affaires.

Corporate & Autres

L'EBITDA ajusté s'élève à -30 millions d'euros, en ligne avec le montant de l'an dernier qui était de -29 millions d'euros. Il s'explique principalement par les frais de fonctionnement des services centraux.

(en millions d'euros)	2022	2021	Variation (1)
EBITA ajusté total des activités poursuivies	55	39	28,2 %
<i>Maison Connectée</i>	66	45	38,0 %
<i>Solutions Logistiques</i>	23	27	(18,3) %
<i>Corporate & Autres</i>	(35)	(33)	na

(1) Variation à taux de change constant.

L'EBITA de 55 millions d'euros représente une amélioration sur l'année de 16 millions qui provient de la hausse de l'EBITDA et d'une progression modérée des amortissements et provisions. La marge a progressé de 23 points de base par rapport à 2021 et a atteint 2,0% du chiffre d'affaires.

1.3 Résultats consolidés du groupe

(en millions d'euros)	Note*	Exercice clos le 31 décembre	
		2022	2021 **
ACTIVITÉS POURSUIVIES			
Chiffre d'affaires	(3.2)	2 776	2 250
Coût de l'activité		(2 469)	(1 975)
Marge brute		307	275
Frais commerciaux et administratifs	(3.3)	(205)	(182)
Frais de recherche et développement	(3.3)	(89)	(84)
Autres produits d'exploitation	(2.2)	10	-
Coûts de restructuration	(10.1)	(17)	(31)
Pertes de valeur nettes sur actifs non courants opérationnels	(4.5)	(5)	(3)
Autres produits	(3.3)	(13)	11
Résultat avant charges financières et impôts (EBIT) des activités poursuivies		(11)	(13)
Produits d'intérêts		1	-
Charges d'intérêts		(168)	(116)
Produit net de la restructuration financière		-	-
Autres charges financières nettes		(10)	(1)
Produits (charges) financiers nets	(3.4)	(177)	(177)
Résultat lié aux sociétés mises en équivalence	(2.4)	(311)	-
Impôt sur les résultats	(6)	(30)	(14)
Résultat net des activités poursuivies		(529)	(143)
ACTIVITÉS ARRÊTÉES OU EN COURS DE CESSIION			
Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession	(12)	680	4
Résultat net de l'exercice		151	(140)
Attribuable aux :			
Actionnaires de Vantiva SA		151	(140)
Participations ne donnant pas le contrôle		-	-

* Notes référentes au Document d'Enregistrement Universel 2022.

** Les chiffres 2021 ont été retraités à la suite du classement des activités Technicolor Creative Studios et Licences de Marques en activités arrêtées ou en cours de cession.

(en euros, sauf le nombre d'actions)	Note*	Exercice clos le 31 décembre	
		2022	2021 **
RÉSULTAT NET PAR ACTION			
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires de base disponibles (actions propres déduites)	(7.3)	268 948 686	235 814 028
Résultat net par action des activités poursuivies			
de base		(1,97)	(0,61)
dilué		(1,97)	(0,61)
Résultat net par action des activités arrêtées ou en cours de cession			
de base		2,53	0,02
dilué		2,53	0,02
Résultat net total par action			
de base		0,56	
dilué		0,56	(0,59)

* Notes référentes au Document d'Enregistrement Universel 2022.

** Les chiffres 2021 ont été retraités à la suite du classement des activités Technicolor Creative Studios et Licences de Marques en activités arrêtées ou en cours de cession.



2 Stratégie et tendances 2023

2.1 Stratégie

Évolutions stratégiques récentes

Le 24 février 2022, Technicolor a annoncé son intention d'introduire Technicolor Creative Studios en bourse afin de permettre la poursuite de sa croissance et de son développement, créant ainsi deux leaders indépendants, et de refinancer la dette existante de Technicolor.

Cette opération a été approuvée par l'AGM du 6 septembre et 65 % des actions de TCS ont été distribuées le 22 septembre 2022 aux actionnaires de Technicolor. La première cotation de Technicolor Creative Studios sur Euronext est intervenue le 27 septembre 2022.

La Société historique a pris le nom de Vantiva et reste le principal actionnaire de TCS avec une participation de 35 %.

La stratégie de Vantiva vise à renforcer son leadership sur ses marchés en offrant à ses clients des produits et services de haute qualité tout en générant suffisamment de ressources financières pour financer son avenir.

Pour y parvenir, les principales priorités du Groupe sont les suivantes :

- proposer des produits et services à la pointe de la technologie, offrant une grande fiabilité et une qualité optimale à un prix compétitif ;
- concevoir des produits innovants, respectueux de l'environnement et rentables et les faire produire au meilleur coût ;
- développer des partenariats solides et transparents avec ses principaux clients et fournisseurs ;
- élargir ses marchés cibles en ajoutant des produits et services cohérents avec ses compétences clés et ses marchés ;
- améliorer sa rentabilité et sa capacité de génération de flux de trésorerie via le développement des activités et une gestion rigoureuse ;
- investir dans de nouvelles opportunités prometteuses pour sécuriser sa croissance future.

Les piliers stratégiques chez «Maison Connectée» sont :

- continuer à développer son leadership dans le haut débit et consolider sa position de leader sur le marché du câble et du xDSL tout en accélérant sur les technologies de la fibre et du sans fil/5G. La division Maison Connectée est également à la pointe du Wi-Fi nouvelle génération ;
- exploiter le potentiel d'Android TV en ajoutant des fonctionnalités au décodeur comme la barre de son ;
- se concentrer sur la croissance des clients à hauts volumes en utilisant une approche par plateforme ;
- tirer parti du savoir-faire du Groupe en matière de connectivité pour se positionner sur le marché de l'IoT pour les niches (entreprises).

Les piliers de «Solutions Logistiques» sont :

- poursuivre le vaste projet de transformation de l'activité, l'optimisation des coûts et l'automatisation de cette division spécialisée dans les services de fabrication, d'approvisionnement et d'exécution ;
- s'appuyer sur notre expertise, nos usines, les infrastructures de notre chaîne d'approvisionnement existante et nos capacités de fabrication afin d'étendre notre présence dans nos quatre segments de marchés, axés sur la croissance, que nous avons sélectionné dans le cadre de notre stratégie : microfluidiques, services et exécution de la chaîne d'approvisionnement, courtage de fret et fabrication et distribution de disques vinyles.

Tout en menant à bien son Plan stratégique, le Groupe travaille en permanence à la revue de différentes options stratégiques pouvant être créatrices de valeur pour l'ensemble des parties prenantes.

2.2 Chiffre d'affaires du premier trimestre 2023

La croissance de 2,5 % affichée pour le trimestre résulte d'une performance contrastée des deux activités. Maison Connectée a bénéficié d'une demande toujours soutenue pour le haut débit et la division a publié une croissance de 12,1 % pour la période. La division Solutions Logistiques est cependant confrontée à un environnement

plus difficile pour les disques optiques pour lesquels la demande a baissé durant le trimestre. La division a néanmoins poursuivi et développé ses activités de diversification et atténué en partie ce repli, mais le chiffre d'affaires s'établit en repli de 23,3 % pour la période.

En millions d'euros, activités poursuivies	T1 2023	T1 2022	Taux de change réels	Taux de change constants
Chiffre d'affaires	573	559	2,5 %	-0,6 %



Maison Connectée

Répartition du chiffre d'affaires par produit

En millions d'euros, activités poursuivies	T1 2023	T1 2022	Taux de change réels	Taux de change constants
Chiffre d'affaires	458	408	12,1 %	8,7 %
Dont par produit				
Haut débit	381	322	18,2 %	14,0 %
Vidéo	77	86	-10,4 %	-10,9 %

Le chiffre d'affaires de Maison Connectée s'est élevé à 458 millions d'euros au premier trimestre, en hausse de 12,1 %, et a représenté 80 % du chiffre d'affaires du Groupe (73 % au T1 2022). A taux de change constants, la croissance aurait été de 8,7 %, comparée au T1 2022. Au-delà de l'effet positif de change, l'évolution du chiffre d'affaires résulte d'une croissance mesurée du marché Nord-américain, tiré par le câble et les équipements WiFi 6, ainsi que par la croissance à

deux chiffres enregistrée en Europe et de la zone Amérique Latine. La croissance dans ces dernières régions s'explique par de meilleures conditions d'approvisionnement, une forte demande pour les produits fibre haut débit et des contrats avec de nouveaux clients. En revanche, la demande pour les équipements Vidéo a continué de souffrir dans la région Amérique Latine et en Inde.

Solutions Logistiques

En millions d'euros, activités poursuivies	T1 2023	T1 2022	Taux de change réels	Taux de change constants
Chiffre d'affaires	115	150	-23,3 %	-25,4 %

Le chiffre d'affaires de Solutions Logistiques au premier trimestre s'est élevé à 115 millions d'euros et a représenté 20 % de l'activité du Groupe (27 % au T1 2022). Il est en baisse de 23,3 % comparé au T1 2022 et à taux de change constants il aurait été en recul de 25,4 %. Ce repli provient de l'adversité rencontrée par l'activité mature des disques optiques qui a été pénalisée par un nombre limité de nouvelles sorties de films provenant des studios au cours du

trimestre, la réduction des stocks de DVDs de certains distributeurs et globalement d'un environnement économique moins favorable. Les activités de diversifications ont connu une croissance en ligne avec les attentes au cours de ce trimestre. La division a accéléré la mise en place d'actions de productivité et de ses efforts de diversification, incluant l'augmentation de ses capacités de production d'albums vinyles.

3 Gouvernance de Vantiva

3.1 Composition du Conseil d'administration au jour de la publication de la présente brochure



- P PRÉSIDENTE DE COMITÉ
- COMITÉ GOUVERNANCE RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE
- COMITÉ RÉMUNÉRATIONS TALENTS
- COMITÉ D'AUDIT

(1) Conformément au Code de commerce et au Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, les Administrateurs représentant les salariés ne sont pas inclus dans ce pourcentage

3.2 Présentation des candidats au Conseil d'administration

Nomination de Mme Karine Brunet en qualité d'Administratrice (10^{ème} résolution)



Karine Brunet

Administratrice indépendante

Fonction principale : Directrice des opérations, Cloud and Infrastructure Services chez Capgemini

Compétences :

- Télécommunications
- Maison connectée
- Nouvelles technologies
- Stratégie
- Fusions & Acquisitions

Ancienneté : **N/A**

Taux de participation aux réunions du Conseil d'administration : **N/A**

Participation aux comités :

- Néant

Adresse principale :

Vantiva
8-10, rue du Renard
75004 Paris

Nationalité :

française
Née le : 15 novembre 1970

Début du mandat :

Juin 2023

Échéance du mandat :

Assemblée générale ordinaire annuelle 2026

Nombre d'actions détenues :

0

Biographie

Karine Brunet bénéficie d'une carrière accomplie dans le domaine de la technologie avec 25 années d'expérience dans les télécommunications et les services technologiques. Elle est experte dans le domaine des services partagés et de l'externalisation, avec une vaste expérience en matière de livraison, d'opérations et de gestion générale. Elle possède également une solide expérience internationale avec une forte connaissance des marchés européens en particulier, mais aussi de l'Inde et d'autres pays.

Diplômée en 1993 d'un Master en Business et Marketing de l'école « Paris Graduate School of Management », elle a fait ses premières armes chez NCR, où elle a passé trois ans à Amsterdam en tant que directrice générale de la région EMEA avant de devenir directrice des services en France. Elle a ensuite rejoint Alcatel en tant que vice-présidente afin de mettre en place le modèle européen de prestation de services TIC et développer les capacités offshore et onshore.

Attirée par son expérience en matière de restructuration, Steria (aujourd'hui SopraSteria) a approché Karine Brunet en 2006. Après plusieurs promotions, elle est devenue directrice des services informatiques et membre du comité exécutif, responsable de la définition de la stratégie pour toutes les lignes de services informatiques de l'entreprise.

Elle quitte Steria après près de 7 ans pour rejoindre Vodafone où elle a passé près de 6 ans au sein de cet opérateur de télécommunications britannique dans lequel elle a occupé le poste de directrice des services technologiques partagés au niveau mondial. Ses attributions sont passées de 1 000 à 10 000 personnes et elle a piloté la mise en place mondiale des opérations « follow-the-sun ». Elle a également mis en place le Centre d'excellence en intelligence artificielle.

Depuis 2019, elle est COO de Capgemini Cloud Infrastructure Services qui compte 30 000 personnes et représente un chiffre d'affaires de 2,4 milliards d'euros.

Autres Mandats en cours

Sociétés	Fonctions et mandats exercés
Sogetrel	Administratrice

Mandats échus (exercés au cours des cinq dernières années)

Néant

Nomination de M. Tony Werner en qualité d'Administrateur (11^{ème} résolution)



Adresse principale :
Vantiva
8-10, rue du Renard
75004 Paris

Nationalité : américain

Née le : 11 novembre 1956

Début du mandat : Juin 2023

Échéance du mandat :
Assemblée générale ordinaire
annuelle 2026

Nombre d'actions détenues : 0

Tony Werner

Administrateur indépendant

Fonction principale : Administrateur de sociétés

Ancienneté : **N/A**

Taux de participation aux réunions du Conseil
d'administration : **N/A**

Biographie

Tony Werner est un vétéran des domaines des Télécommunications et de la Technologie. En effet, il a passé les 16 dernières années chez Comcast Cable. En tant que Directeur de la Technologie, puis président de la division Technologie, Produit, Expérience, il a accéléré le rythme de l'innovation au sein de Comcast, réduisant les délais de commercialisation des nouveaux produits et fonctionnalités.

Avant de rejoindre Comcast, Tony Werner a été Vice-Président et Directeur de la Technologie chez Liberty Global, Inc. à Englewood (Colorado, Etats-Unis), où il a dirigé la stratégie mondiale de l'entreprise pour les services vidéo, vocaux et de données. Il a également occupé des postes de direction chez Aurora Networks, Tele-Communications, Inc. (TCI)/AT&T Broadband et Rogers Communications.

Tony Werner a été Président et Président du Conseil d'Administration de la Society of Cable Telecommunications Engineers (SCTE) et de la Fondation SCTE de 2015 à 2017. Il a été Président du Comité d'Action Technique (TAC) de CableLabs de 2007 à 2022 et membre du Conseil d'Administration de Kyrio, la branche lucrative de CableLabs.

Il a été intronisé au Cable and Broadcast Hall of Fame (Temple de la renommée du câble et de la radiodiffusion) ainsi qu'au Cable Center Hall of Fame (Temple de la renommée du centre de câblodistribution). En 2000, Tony Werner a reçu le prix Vanguard de la NCTA pour la Science et la Technologie. Plus tard en 2016, il a reçu le Technical Emmy Award for Lifetime Achievement en l'honneur de sa brillante carrière de technologue, d'innovateur et de leader.

Par ailleurs, Tony Werner détient de nombreux brevets et a obtenu un diplôme en télécommunications au Dakota County Technical College de Rosemount (Minnesota, États-Unis).

Compétences :

- Maison Connectée
- Télécommunications
- Nouvelles technologies
- Média & Entertainment
- Connaissance approfondie du groupe
- Stratégie

Participation aux comités :

- Néant

Autres Mandats en cours

Néant

Mandats échus (exercés au cours des cinq dernières années)

Néant

3.3 Informations relatives aux Administrateurs dont la ratification est soumise aux votes

Ratification et renouvellement du mandat d'Administratrice de Mme Laurence Lafont (7^{ème} résolution)



Adresse principale :
Vantiva
8-10, rue du Renard
75004 Paris

Nationalité : française

Née le : 3 décembre 1970

Début du mandat : Août 2022

Échéance du mandat :
Assemblée générale ordinaire
annuelle 2023

**Nombre d'actions
détenues ⁽¹⁾ :** 0

Laurence Lafont

Administratrice indépendante

Fonction principale : Vice-Présidente EMEA Strategic Industries chez Google Cloud

Ancienneté : **0,5 an**

Taux de participation aux réunions du Conseil d'administration : **71 % ⁽²⁾**

Compétences :

- Finance
- Responsabilité sociétale des entreprises
- Cybersécurité
- Stratégie
- Nouvelles technologies
- Télécommunications

Participation aux comités :

- Comité d'Audit
- Comité Rémunération
- Comité Gouvernance & Responsabilité Sociétale

Biographie

Mme Laurence Lafont est Vice-Présidente EMEA Strategic Industries chez Google Cloud, où elle aide les clients stratégiques dans leurs initiatives de transformation des entreprises. Avec plus de 25 années d'expérience dans l'économie numérique, les systèmes d'information et les technologies, Mme Lafont a occupé divers postes de direction dans les ventes, les opérations et le marketing chez Microsoft, Nokia et Oracle au sein desquelles elle a contribué avec succès à la transformation des entreprises ainsi qu'à l'innovation des modèles organisationnels dans des environnements en hyper-croissance.

Elle participe aux initiatives « Women in Tech » en France et dans la région EMEA, et siège au Conseil d'administration de l'école d'ingénieurs Centrale Supélec.

Mme Lafont préside également le Conseil d'administration de Silver Valley, une organisation à but non lucratif qui développe des innovations pour l'économie des personnes âgées. Elle est basée à Paris, en France.

Elle est diplômée de l'Ecole Centrale Supélec (1993).

(1) Mme Laurence Lafont a été cooptée en qualité d'administratrice par le Conseil d'administration du 29 août 2022 et acquerra des actions de la Société conformément au Règlement Intérieur du Conseil.

(2) Mme Laurence Lafont a débuté son mandat d'administratrice en août 2022. Le planning annuel des conseils et comités est arrêté en fin d'année et est immédiatement communiqué aux administrateurs. Mme Laurence LAFONT n'a eu accès à cette information que tardivement lors de sa nomination. Elle n'a ainsi pu prendre les dispositions nécessaires pour assister à 2 sur les 7 réunions du conseil qui se sont tenues entre sa nomination et le 31 décembre 2022 en raison d'incompatibilités avec son agenda personnel. Ses absences ont toutes fait l'objet de justifications précises et circonstanciées. En outre plusieurs de ces réunions étaient imprévues et ont été convoquées en urgence dans le cadre de la restructuration.

Autres Mandats en cours

Company	Office and Directorship held
Central Supélec Engineering School	Membre du Conseil d'administration
Silver Valley	Présidente

Mandats échus (exercés au cours des cinq dernières années)

Néant

Ratification de la cooptation de M. Luis Martinez-Amago en qualité d'Administrateur (8^{ème} résolution)



Adresse principale :

Vantiva
8-10, rue du Renard
75004 Paris

Nationalité : espagnole et américaine

Née le : 10 avril 1962

Début du mandat : Septembre 2022

Échéance du mandat :

Assemblée générale ordinaire annuelle 2025

Nombre d'actions détenues :

375 540

Luis Martinez-Amago

Administrateur non-indépendant

Fonction principale : Directeur général de Vantiva SA

Compétences :

- Maison Connectée
- Télécommunications
- Nouvelles technologies
- Média & Entertainment
- Connaissance approfondie du groupe
- Stratégie

Ancienneté (en tant qu'administrateur) : **0,5 an**

Taux de participation aux réunions du Conseil d'administration : **100 %**

Participation aux comités :

- Néant

Biographie

M. Luis Martinez-Amago est le Directeur général de Vantiva. Depuis janvier 2018, il est Président de la division Connected Home de Technicolor et membre du Comité Exécutif de Technicolor depuis qu'il a rejoint Technicolor en octobre 2015.

Au cours de ses 37 années de carrière, il a assumé de multiples rôles et responsabilités. Avant de rejoindre Technicolor, il était Directeur général d'Alcatel-Lucent Shanghai Bell en Chine. Auparavant, il était Président de la région EMEA. Auparavant, M. Martinez-Amago a dirigé, en tant que Président, plusieurs divisions commerciales mondiales couvrant les réseaux fixes à large bande, les applications et la transmission sans fil. Au cours de sa carrière, il a vécu à Barcelone, Paris, Madrid, Anvers, Vienne, Londres et Shanghai. Il est actuellement basé à Atlanta (Géorgie) et à Paris (France).

M. Luis Martinez-Amago est titulaire d'un diplôme en ingénierie des télécommunications de l'université La Salle de Barcelone ainsi que d'un diplôme de General Management de l'école de commerce IESE.

Autres Mandats en cours

Néant

Mandats échus (exercés au cours des cinq dernières années)

Néant

Ratification et renouvellement du mandat de Mme Katleen Vandeweyer en qualité d'Administratrice (9^{ème} résolution)



Adresse principale :

Vantiva
8-10, rue du Renard
75004 Paris

Nationalité :

belge

Née le : 6 décembre 1969

Début du mandat :

Juin 2023
Assemblée générale ordinaire annuelle 2026

Échéance du mandat :

Assemblée générale ordinaire annuelle 2026

Nombre d'actions détenues ⁽¹⁾ :

0

Katleen Vandeweyer

Administratrice indépendante

Fonction principale : Administratrice de sociétés

Compétences :

- Maison connectée
- Finance
- Stratégie
- Télécommunications
- Nouvelles technologies

Ancienneté : **N/A**

Taux de participation aux réunions du Conseil d'administration : **N/A**

Participation aux comités :

- Néant

Biographie

Katleen Vandeweyer, administratrice de plusieurs sociétés cotées et privées en Europe (en Belgique et au Royaume-Uni), possède une solide expérience en matière de gouvernance et d'audit.

Diplômée d'un Master en Économie de l'Université catholique de Leuven (Belgique), elle a débuté sa carrière chez Arthur Andersen, cabinet d'expertise comptable international, entre 1991 et 1997 en tant qu'auditrice. Elle a ensuite rejoint le groupe Worldline en tant qu'auditrice du Groupe, avant d'exercer la fonction de Directrice du contrôle de gestion en 2000, puis Directrice financière à partir de 2003 jusqu'en 2017. De 2017 à 2022, Katleen Vandeweyer a fait partie du groupe Proximus, grand opérateur de télécommunications belge coté en bourse, tout d'abord en tant que Directrice du contrôle de gestion, avant d'être nommée Directrice financière/Deputy CFO en 2020.

Elle est actuellement administratrice de sociétés cotées dont la société Renewi Plc, leader européen de la gestion des déchets opérant principalement dans la région du Benelux (cotée à la Bourse de Londres et à Euronext Amsterdam) ainsi que la compagnie d'assurance multinationale Ageas (cotée à la Bourse Belge). Elle est par ailleurs administratrice de Fedrus, un groupe familial de distribution de matériaux de toiture.

(1) Mme Katleen Vandeweyer a été nommée administratrice avec effet à l'issue du Conseil d'administration du 27 avril 2023 et acquerra des actions de la Société conformément au règlement intérieur du Conseil d'administration.

Autres Mandats en cours	
Company	Office and Directorship held
À l'étranger	
Renewi Plc ⁽¹⁾	Administrateur
Ageas ⁽¹⁾	Administrateur
Fedrus International	Administrateur
AG Insurance	Administrateur

⁽¹⁾ Sociétés cotées.

Pour de plus amples informations sur les membres actuels du Conseil d'administration, merci de vous référer au chapitre 4 « Gouvernement d'entreprise et rémunérations », à la section 4.1 « Conseil d'administration » (pages 88 à 115) du Document d'enregistrement universel 2022, déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 26 avril 2023, et disponible sur le site internet de la Société : <https://www.vantiva.com/fr/relations-investisseurs>

Mandats échus (exercés au cours des cinq dernières années)	
Company	Office and Directorship held
À l'étranger	
IBA ⁽¹⁾	Administrateur
Connectimmo	Administrateur

⁽¹⁾ Sociétés cotées.

Ces cooptations et propositions de mandats sont soumis à votre approbation au cours de la présente assemblée, aux résolutions 7 à 11.

3.4 Éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice 2022 aux mandataires sociaux

Les éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice 2022 aux mandataires sociaux, figurent au chapitre 4 « Gouvernement d'entreprise et rémunérations », à la section 4.2. « Rémunérations » (pages 163 à 175) du Document d'enregistrement universel 2022, déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 26 avril 2023, et disponible sur le site internet de la Société : <https://www.vantiva.com/fr/relations-investisseurs>.

Ces éléments sont soumis à votre approbation au cours de la présente assemblée, aux résolutions 12 à 16.

3.5 Politique de rémunération des mandataires sociaux

La politique de rémunération des mandataires sociaux est exposée au chapitre 4, « Gouvernement d'entreprise et rémunérations », à la section 4.2. «Rémunérations» (pages 153 à 162), du Document d'enregistrement universel 2022 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 26 avril 2023, et disponible sur le site internet de la Société : <https://www.vantiva.com/fr/relations-investisseurs>.

Ces éléments sont soumis à votre approbation au cours de la présente assemblée, aux résolutions 17 à 20.



4 Ordre du jour

À TITRE ORDINAIRE

Résolution n° 1 :

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022

Résolution n° 2 :

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022

Résolution n° 3 :

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022

Résolution n° 4 :

Approbation de conventions réglementées visée aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce conclue avec Angelo Gordon

Résolution n° 5 :

Approbation de conventions réglementées visée aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce conclue avec Bpifrance Participations SA

Résolution n° 6 :

Approbation de conventions réglementées visée aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce conclue avec Briarwood

Résolution n° 7 :

Ratification et renouvellement du mandat d'Administratrice de Mme Laurence Lafont

Résolution n° 8 :

Ratification de la cooptation de M. Luis Martinez-Amago en qualité d'Administrateur

Résolution n° 9 :

Ratification et renouvellement du mandat d'Administratrice de Mme Katleen Vandeweyer

Résolution n° 10 :

Nomination de Mme Karine Brunet en qualité d'Administratrice

Résolution n° 11 :

Nomination de M. Tony Werner en qualité d'Administrateur

Résolution n° 12 :

Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce

Résolution n° 13 :

Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à Mme Anne Bouverot, Présidente du Conseil d'administration jusqu'au 27 septembre 2022

Résolution n° 14 :

Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à M. Richard Moat, Président du Conseil d'administration à compter du 27 septembre 2022

Résolution n° 15 :

Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à M. Richard Moat, Directeur général jusqu'au 27 septembre 2022

Résolution n° 16 :

Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à M. Luis Martinez-Amago, Directeur général à compter du 27 septembre 2022

Résolution n° 17 :

Approbation de la politique de rémunération des Administrateurs



Résolution n° 18 :

Approbation de la rémunération globale (enveloppe annuelle) allouée aux Administrateurs en contrepartie de leur mandat

Résolution n° 19 :

Approbation de la politique de rémunération applicable au (à la) Président(e) du Conseil d'administration

Résolution n° 20 :

Approbation de la politique de rémunération du Directeur général

Résolution n° 21 :

Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de mettre en place un programme de rachat d'actions

À TITRE EXTRAORDINAIRE

Résolution n° 22 :

Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions rachetées dans le cadre du programme de rachat d'actions

Résolution n° 23 :

Autorisation au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions aux salariés ou à une catégorie d'entre eux et/ou mandataires sociaux exécutifs de la Société dans le cadre de plans d'intéressement à long terme

À TITRE ORDINAIRE

Résolution n° 24 :

Pouvoirs pour formalités



5 Exposé des motifs et textes des résolutions proposées au vote

À TITRE ORDINAIRE

➔ Approbation des comptes et affectation du résultat (1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} résolutions)

Exposé des motifs

Vous êtes invités à approuver les comptes sociaux et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022. L'activité et les résultats de cet exercice vous sont présentés et commentés dans la présente Brochure de convocation ainsi que dans le Document d'enregistrement universel 2022 de la Société disponible sur son site Internet.

S'agissant de l'affectation du résultat, après avoir constaté que l'exercice 2022 de la Société se solde par un bénéfice de 350 456 048,74 euros, nous vous demandons (i) de reclasser

dans le compte « Report à nouveau » la réserve de 414 307 673,86 euros générée par la réduction de capital approuvée par l'assemblée générale des actionnaires du 23 mars 2020 afin de compenser les pertes antérieures, et (ii) d'affecter l'intégralité du résultat de l'exercice, soit un bénéfice de 350 456 048,74 euros au compte « Report à nouveau », lequel sera ainsi porté à la somme de (399 375 293,62) euros.

Texte de la première résolution

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée générale prend acte que la somme de 43 982,50 euros a été engagée au titre des dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit Code au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Texte de la deuxième résolution

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Texte de la troisième résolution

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate que l'exercice clos le 31 décembre 2022 se solde par un bénéfice de 350 456 048,74 euros.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, décide :

- de reclasser dans le compte « Report à nouveau » la réserve de 414 307 673,86 € générée par la réduction de capital approuvée par l'assemblée générale des actionnaires du 23 mars 2020 afin de compenser les pertes antérieures, et,
- d'affecter l'intégralité du bénéfice de l'exercice, soit 350 456 048,74 €, au compte « Report à nouveau ».

En conséquence de ce qui précède, le compte « Report à nouveau », qui s'élevait à (1 164 139 016,22) €, s'élèvera donc à la somme de (399 375 293,62) €.

Conformément à la loi applicable, il est rappelé qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

➔ Approbation des conventions réglementées (4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} résolutions)

Exposé des motifs

Les 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} résolutions font référence au rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et visent à approuver les conventions nouvelles mentionnées dans ledit rapport, lesquelles ont été autorisées et conclues depuis la dernière Assemblée générale réunie le 6 septembre

2022. Les conventions sont décrites à la section 4.1.3.1 du Document d'enregistrement universel 2022 de la Société.

Le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés figure à la section 4.1.3.2 du Document d'enregistrement universel 2022 de la Société.



Texte de la quatrième résolution

(Approbation de conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce conclues avec Angelo Gordon & Co.)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes relatif aux conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, prend acte des termes dudit rapport et approuve les conventions conclues avec AG International Investment Opportunities Platform Fund I Designated Activity Company (« Angelo Gordon ») et visées dans ce rapport.

Texte de la cinquième résolution

(Approbation de conventions réglementées visée aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce conclues avec Bpifrance Participations SA)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes relatif aux conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, prend acte des termes dudit rapport et approuve les conventions conclues avec Bpifrance Participations SA, et visées dans ce rapport.

Texte de la sixième résolution

(Approbation de conventions réglementée visée aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce conclues avec Briarwood)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes relatif aux conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, prend acte des termes dudit rapport et approuve les conventions conclues avec Briarwood, et visées dans ce rapport.

→ Composition du Conseil d'administration (7^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème} résolutions)

Exposé des motifs

Aux termes de la **septième résolution**, il vous est demandé de ratifier la nomination, faite à titre provisoire par le Conseil d'administration du 29 août 2022, de Mme. Laurence Lafont en qualité d'Administratrice, en remplacement de M. Brian Sullivan, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit à l'issue de la présente assemblée. Il vous est également demandé de renommer Mme Laurence Lafont en qualité d'Administrateur, pour une durée de 3 années de le renouveler pour une durée de trois (3) ans expirant à l'issue de l'Assemblée générale qui se tiendra en 2026 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Aux termes de la **huitième résolution**, il vous est demandé de ratifier la nomination, faite à titre provisoire par le Conseil d'administration du 27 septembre 2022, de M. Luis Martinez-Amago en qualité d'Administrateur, en remplacement de M. Xavier Cauchois, démissionnaire le 27 septembre 2022, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale qui se tiendra en 2025 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Aux termes de la **neuvième résolution**, il vous est demandé de ratifier la nomination, faite à titre provisoire par le Conseil d'administration du 26 avril 2023 de Mme Katleen Vandeweyer, en remplacement de Mme Katherine Hays, démissionnaire le 27 septembre 2022, pour la durée restant à courir de son, soit jusqu'à l'issue de la présente assemblée. Il vous est également demandé de renommer Mme Katleen Vandeweyer en qualité d'Administrateur, pour une durée de trois (3) années, expirant à l'issue de l'Assemblée générale qui se tiendra en 2026 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Aux termes de la **dixième résolution**, il vous est demandé de nommer Mme Karine Brunet en qualité d'Administratrice pour une durée de trois (3) ans expirant à l'issue de l'Assemblée générale qui se tiendra en 2026 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Aux termes de la **onzième résolution**, il vous est demandé de nommer M. Tony Werner en qualité d'Administrateur pour une durée de trois (3) ans expirant à l'issue de l'Assemblée générale qui se tiendra en 2026 à l'effet de statuer sur les comptes de

l'exercice clos le 31 décembre 2025.

L'expertise et le parcours de Mme Laurence Lafont, M. Luis Martinez-Amago, Mme Katleen Vandeweyer, Mme Karine Brunet et M. Tony Werner sont rappelés à la section 4 « Gouvernance ». Ces nominations et ratifications ont été décidées par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des nominations et des talents, en application de la procédure de sélection menée sous l'égide de ce dernier. Ce processus, réalisé avec l'assistance d'un conseil externe en recrutement de dirigeants, vise à venir étoffer certaines compétences et améliorer la diversité. Ainsi, ces propositions s'inscrivent dans la politique de diversité au Conseil visant à refléter le caractère international de la Société, sa diversité de culture et nationalité, une complémentarité de compétences et d'expertises tant sectorielle que transverses et pour tenir compte des nouveaux enjeux postérieurement à la scission. Les profils des candidats sélectionnés répondent également pleinement aux besoins identifiés dans le cadre de la dernière évaluation du fonctionnement du conseil réalisée.

Le Conseil d'administration a statué que Mme Katleen Vandeweyer, Mme Karine Brunet et M. Tony Werner sont considérés comme Administrateurs indépendants au regard des critères d'indépendance du code AFEP-MEDEF du gouvernement d'entreprise des sociétés cotées, retenu par votre Société comme code de référence en matière de gouvernement d'entreprise. En conséquence, à l'issue de la présente assemblée générale, le nombre d'Administrateurs composant le Conseil d'administration de votre Société serait de onze (11) membres incluant deux (2) Administrateurs représentant les salariés.

Compte non tenu des Administrateurs représentant les salariés, le Conseil d'administration de votre Société serait alors composé de six (6) membres indépendants, (soit 67 % hors Administrateurs représentant les salariés), soit plus d'un tiers conformément aux recommandations du code AFEP-MEDEF, et il comporterait quatre (4) femmes, (soit 44 % hors Administrateurs représentant les salariés), sa composition étant également conforme à la loi du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des hommes et des femmes dans les conseils d'administration et à l'égalité professionnelle.

Texte de la septième résolution

(Ratification et renouvellement du mandat d'Administratrice de Mme Laurence Lafont)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie la nomination, faite à titre provisoire par le Conseil d'administration lors de sa séance du 29 août 2022, de Mme. Laurence Lafont en qualité d'Administratrice, en remplacement de M. Brian Sullivan, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit à l'issue de la présente assemblée, et, décide de le renouveler pour une durée de trois (3) ans expirant à l'issue de l'Assemblée générale qui se tiendra en 2026 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Texte de la huitième résolution

(Ratification de la cooptation de M. Luis Martinez-Amago en qualité d'Administrateur)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie la nomination, faite à titre provisoire par le Conseil d'administration lors de sa séance du 27 septembre 2022, de M. Luis Martinez-Amago en qualité d'Administrateur, en remplacement de M. Xavier Cauchois, démissionnaire le 27 septembre 2022, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale qui se tiendra en 2025 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Texte de la neuvième résolution

(Ratification et renouvellement du mandat d'Administratrice de Mme Katleen Vandeweyer)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie la nomination, faite à titre provisoire par le Conseil d'administration lors de sa séance du 27 avril 2023, de Mme Katleen Vandeweyer, en qualité d'Administratrice, en remplacement de Mme Katherine Hays, démissionnaire le 27 septembre 2022, pour la durée restant à courir du mandat de sa prédécesseuse, soit jusqu'à l'issue de la présente assemblée, et, décide de le renouveler pour une durée de trois (3) ans expirant à l'issue de l'Assemblée générale qui se tiendra en 2026 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.



Texte de la dixième résolution

(Nomination de Mme Karine Brunet en qualité d'Administratrice)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, décide de nommer Mme Karine Brunet en qualité d'Administratrice pour une durée de trois (3) ans expirant à l'issue de l'Assemblée générale qui se tiendra en 2026 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Texte de la onzième résolution

(Nomination de M. Tony Werner en qualité d'Administrateur)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, décide de nommer M. Tony Werner en qualité d'Administrateur pour une durée de trois (3) ans expirant à l'issue de l'Assemblée générale qui se tiendra en 2026 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

➔ Rémunérations des mandataires sociaux (12^{ème} à 21^{ème} résolutions)

➔ **Approbation des rémunérations des mandataires sociaux versées au cours ou attribuées au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 (12^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème}, 15^{ème}, 16^{ème} résolutions)**

Exposé des motifs

Le Conseil d'administration vous invite à approuver, aux termes des 12^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème} résolutions qui vous sont proposées, les rémunérations de la Présidente et du Président du Conseil d'administration, du Directeur général et des Administrateurs (conjointement dénommés les mandataires sociaux) qui ont été versées ou attribuées au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 (say on pay « ex post »).

Aux termes de la **12^{ème} résolution**, l'Assemblée générale est invitée comme chaque année à exprimer un vote d'ensemble sur les rémunérations versées ou attribuées à raison du mandat à tous les mandataires sociaux, exécutifs et non exécutifs, au titre de l'exercice écoulé.

Les 13^{ème}, 14^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème} résolutions sont afférentes aux approbations « ex-post » des rémunérations respectives des dirigeants mandataires sociaux qui se sont succédés au cours de l'exercice 2022, la Présidente du Conseil d'administration, le Président du Conseil d'administration et les deux Directeurs généraux.

Conformément à la réglementation, le vote spécifique pour chaque dirigeant mandataire social porte sur les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé.

Ces éléments figurent dans des tableaux synthétiques figurant dans la section 4.2.1.2 du Document d'enregistrement universel de la Société.

Texte de la douzième résolution

(Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du code de commerce, approuve, en application de l'article L.22-10-34 I dudit Code, les informations relatives aux rémunérations des mandataires sociaux relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2022 et visées à l'article L.22-10-9 I du Code de commerce, telles que présentées dans le Document d'Enregistrement Universel 2022, chapitre 4, section 4.2.

Texte de la treizième résolution

(Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à Mme Anne Bouverot, Présidente du Conseil d'administration jusqu'au 27 septembre 2022)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II dudit Code, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre du même exercice à Mme Anne Bouverot, en raison de son mandat de Présidente du Conseil d'administration pour la période du 1er janvier 2022 au 27 septembre 2022, tels que présentés dans le Document d'enregistrement universel 2022, chapitre 4, section 4.2. Conformément à la loi applicable, il est rappelé qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Texte de la quatorzième résolution

(Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à M. Richard Moat, Président du Conseil d'administration à compter du 27 septembre 2022)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II dudit Code, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre du même exercice à M. Richard Moat, à raison de son mandat de Président du Conseil d'administration pour la période du 27 septembre 2022 au 31 décembre 2022, tels que présentés dans le Document d'enregistrement universel 2022, chapitre 4, section 4.2.

Texte de la quinzième résolution

(Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à M. Richard Moat, Directeur général jusqu'au 27 septembre 2022)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II dudit Code, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre du même exercice à M. Richard Moat, à raison de son mandat de Directeur général pour la période du 1er janvier 2022 au 27 septembre 2022, tels que présentés dans le Document d'enregistrement universel 2022, chapitre 4, section 4.2.



Texte de la seizième résolution

(Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à M. Luis Martinez-Amago, Directeur général à compter du 27 septembre 2022)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II dudit Code, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre du même exercice à M. Luis Martinez-Amago, à raison de son mandat de Directeur général pour la période du 27 septembre 2022 au 31 décembre 2022, tels que présentés dans le Document d'enregistrement universel 2022, chapitre 4, section 4.2.

→ Approbation des politiques de rémunération des mandataires sociaux pour l'exercice en cours (17^{ème}, 18^{ème}, 19^{ème} et 20^{ème} résolutions)

Exposé des motifs

Aux termes des 17^{ème}, 18^{ème}, 19^{ème} et 20^{ème} résolutions, le Conseil d'administration vous invite à approuver les politiques de rémunération établies conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce et applicables aux mandataires sociaux.

Ces politiques décrivent les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuable, le cas échéant, aux différents mandataires sociaux au titre de

l'exercice 2023, respectivement aux Administrateurs, au (à la) Président(e) du Conseil d'administration, et au Directeur général (say on pay « ex ante »).

Tous ces éléments ont été décidés par le Conseil d'administration suivant les recommandations du Comité Rémunérations et sont décrits dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration figurant en partie 4.2.1. du Document d'enregistrement universel 2022 de la Société déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers.

Texte de la dix-septième résolution

(Approbation de la politique de rémunération des Administrateurs)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 dudit Code, la politique de rémunération des Administrateurs pour l'exercice 2023, telle que présentée dans le Document d'enregistrement universel 2022, chapitre 4, section 4.2.

Texte de la dix-huitième résolution

(Approbation de la rémunération globale (enveloppe annuelle) allouée aux Administrateurs en contrepartie de leur mandat)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, fixe à 750 000 € (sept cent cinquante mille euros) le montant annuel global maximum à répartir entre les Administrateurs au titre de leur mandat pour l'exercice en cours et pour chaque exercice ultérieur, et ce jusqu'à l'adoption d'une nouvelle décision par l'Assemblée générale des actionnaires.

Texte de la dix-neuvième résolution

(Approbation de la politique de rémunération applicable au (à la) Président(e) du Conseil d'administration)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 dudit Code, la politique de rémunération du (de la) Président(e) du Conseil d'administration pour l'exercice 2023, telle que présentée dans le Document d'enregistrement universel 2022, chapitre 4, section 4.2.

Texte de la vingtième résolution

(Approbation de la politique de rémunération du Directeur général)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 dudit Code, la politique de rémunération du Directeur général pour l'exercice 2023, telle que présentée dans le Document d'enregistrement universel 2022, chapitre 4, section 4.2.

→ Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de mettre en place un programme de rachat d'actions (21^{ème} résolution)

Exposé des motifs

Le Conseil d'administration vous invite à l'autoriser, au titre de la 21^{ème} résolution, à mettre en œuvre un nouveau programme de rachat d'actions de la Société. Cette autorisation, si elle était mise en œuvre, permettrait de procéder à des rachats d'actions en vue notamment des finalités suivantes :

- annulation ;
- remise lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- attribution à des salariés et mandataires sociaux dans le cadre d'outils de rémunérations à long terme ;
- mise à disposition dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation en vigueur.

Le nombre d'actions ainsi achetées et le nombre d'actions

détenues ne pourraient dépasser 10 % du capital social de la Société à quelque moment que ce soit et le prix maximum d'achat serait fixé à 2,50 euros.

La présente autorisation serait consentie pour une période de dix-huit (18) mois et il ne serait pas possible d'en faire usage pendant des périodes d'offre publique sur le capital de la Société. Elle se substituerait à l'autorisation précédente ayant le même objet et inutilisée donnée par l'Assemblée générale mixte du 30 juin 2022 dans sa 20^{ème} résolution.

Il est précisé que toute mise en œuvre de cette autorisation nécessitera que la Société dispose d'un montant de capitaux propres suffisant au regard des dispositions légales en vigueur.

Au 31 décembre 2022, la société ne détient pas d'actions propres.



Texte de la vingt-et-unième résolution

(Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de mettre en place un programme de rachat d'actions)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, conformément (i) aux articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, (ii) au Règlement européen n° 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché et de ses règlements délégués et (iii) au titre IV du livre II Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l' "AMF"), autorise le Conseil d'administration, avec faculté de délégation conformément aux dispositions légales, d'acheter les actions de la société en vue de :

- soit, dans le cadre d'une résolution d'Assemblée générale en vigueur, l'annulation de tout ou partie des actions rachetées ;
- soit leur remise à la suite de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société ;
- soit la mise en œuvre (i) de plan d'options d'achat d'actions ou (ii) de plan d'attribution gratuite d'actions, ou (iii) d'opération d'actionariat salarié réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, réalisée dans les conditions des articles L. 3331-1 et suivants du Code du travail par cession des actions acquises préalablement par la Société dans le cadre de la présente résolution, ou prévoyant une attribution gratuite de ces actions au titre d'un abondement en titres de la Société et/ou en substitution de la décote, ou (iv) d'allocation d'actions au profit des salariés et/ou dirigeants mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées ;
- soit l'animation du marché du titre de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché reconnue par l'AMF ;
- et, plus généralement, réaliser toute opération autorisée ou qui viendrait à être autorisée par la loi ou toute pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par les autorités de marché.

5 Exposé des motifs et textes des résolutions proposées au vote

L'Assemblée fixe le prix maximum d'achat à 2,50 euros (hors frais d'acquisition) par action de 0,01 euro de nominal et fixe le nombre maximum d'actions à acquérir à 10 % du nombre total des actions composant le capital social au jour de l'utilisation de l'autorisation, sous réserve des limites légales.

Le montant maximal des fonds pouvant être affectés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions, conformément aux dispositions de l'article R. 225-151 du Code de commerce, ne pourra excéder 100 000 000 euros.

L'acquisition de ces actions peut être effectuée à tous moments, à l'exclusion des périodes d'offre publique sur le capital de la Société, en une ou plusieurs fois et par tous moyens, sur tout marché, hors marché, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré, y compris par acquisition de blocs, ou par utilisation d'instruments financiers dérivés, éventuellement par tous tiers agissant pour le compte de la Société dans les conditions prévues par les dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-206 du Code de commerce.

Les actions acquises peuvent être échangées, cédées ou transférées par tous moyens sur tout marché, hors marché ou de gré à gré, y compris par cession de blocs, conformément à la réglementation applicable.

Les dividendes revenant aux actions propres seront affectés au report à nouveau.

La présente autorisation est donnée pour une période de 18 mois à compter du jour de la présente Assemblée et se substitue à la précédente autorisation ayant le même objet et non utilisée donnée par l'Assemblée générale mixte du 30 juin 2022 dans sa 20^{ème} résolution. Elle prendra effet à la date du Conseil d'administration appelé à se prononcer sur la mise en œuvre du programme de rachat.

L'Assemblée donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre la présente autorisation, pour passer tout ordre de bourse, conclure tous accords, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs poursuivis, effectuer toutes formalités et déclarations auprès de tous organismes, et, généralement, faire ce qui est nécessaire pour l'exécution des décisions qui auront été prises par lui dans le cadre de la présente autorisation.

Le Conseil d'administration devra informer l'Assemblée générale des opérations réalisées en vertu de la présente autorisation conformément à la réglementation applicable.

A TITRE EXTRAORDINAIRE

➔ Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions rachetées dans le cadre du programme de rachat d'actions (22^{ème} résolution)

Exposé des motifs

En lien avec la 21^{ème} résolution proposée et sous réserve de son approbation préalable, nous vous invitons à autoriser le Conseil d'administration à annuler tout ou partie des actions que la Société pourrait acquérir dans le cadre d'un programme de rachat d'actions dans la limite de 10 % des actions composant le capital social de la Société à la date de l'opération.

L'annulation d'actions de la Société détenues par cette dernière pourrait répondre à divers objectifs financiers comme, en particulier, la compensation de la dilution pouvant résulter d'une augmentation de capital.

Cette autorisation serait donnée pour une durée de dix-huit (18) mois. Elle se substituerait à la précédente autorisation ayant le même objet et non utilisée donnée par l'Assemblée générale mixte du 30 juin 2022 dans sa 23^{ème} résolution.

Texte de la vingt-deuxième résolution

(Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions rachetées dans le cadre du programme de rachat d'actions)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes et du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, à annuler, en une ou plusieurs fois, et dans la limite de 10 % du nombre total d'actions composant le capital social par période de 24 mois, tout ou partie des actions rachetées par la Société dans le cadre de l'autorisation adoptée par la présente Assemblée générale ordinaire dans sa 21^{ème} résolution, et de réduire corrélativement le capital social.

Tous pouvoirs sont donnés au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation, imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes, et d'effectuer les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la réduction de capital qui sera décidée conformément à la présente résolution et de modifier corrélativement les statuts.

Cette autorisation est donnée pour une période de 18 mois à compter de la présente Assemblée. Elle se substitue à la précédente autorisation ayant le même objet et non utilisée donnée par l'Assemblée générale mixte du 30 juin 2022 dans sa 23^{ème} résolution.

➔ Autorisation au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions aux salariés ou à une catégorie d'entre eux et/ou mandataires sociaux exécutifs de la Société dans le cadre de plans d'intéressement à long terme (23^{ème} résolution)



Exposé des motifs

En vertu de la 23^{ème} résolution, il vous est demandé de renouveler l'autorisation donnée au Conseil d'administration de procéder, en une ou plusieurs occasions, à l'attribution gratuite d'actions de la Société, existantes ou à émettre, au bénéfice des salariés et mandataires sociaux du Groupe dans le cadre d'un nouveau plan d'attribution. [Cette autorisation permettra d'attribuer des actions de performance à un groupe de bénéficiaires incluant les principaux collaborateurs du Groupe et notamment les membres du Comité Exécutif, y compris le Directeur général

Le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations, a arrêté les conditions suivantes qui gouvernent l'attribution gratuite d'actions dans le cadre de la présente résolution (23^{ème} résolution).

CONTEXTE DE L'AUTORISATION DEMANDÉE

La Société souhaite poursuivre la mobilisation de son management dans la performance et le développement du Groupe dans le cadre du Plan stratégique du Groupe.

Dans ce contexte, l'autorisation demandée permettrait au Conseil d'administration de mettre en place des plans d'attribution d'actions, au bénéfice des mandataires sociaux et des salariés du Groupe, tant en France qu'à l'étranger, et ainsi de les associer à la performance et au développement du nouveau Groupe.

Ces plans permettent d'assurer la compétitivité de la rémunération offerte par le Groupe, dans des marchés internationaux dynamiques et compétitifs, et dans des secteurs où la capacité à attirer des talents est un facteur clé de succès. Ces plans, qui ont vocation à être mis en place courant 2023, et dont le terme est prévu en 2026 à l'issue de la publication des comptes de l'exercice 2025, succèdent à ceux attribués en 2022.

CARACTÉRISTIQUES DE LA RÉOLUTION

Les actions concernées seraient des actions existantes préalablement rachetées par la Société auprès de ses actionnaires ou à émettre. Le nombre total d'actions attribuées gratuitement ne pourrait excéder 4 % du capital social au jour de l'attribution.

La résolution prévoit que l'attribution définitive des actions sera soumise à une période d'acquisition d'au moins deux ans.

Conformément à la politique de rémunération du directeur générale, telle que décrite à la section 4.2.1.1.4 du Document d'Enregistrement Universel 2022 de Vantiva, ces plans d'attribution d'actions gratuites seront intégralement soumis, concernant le Directeur général, à des conditions de performance évaluées sur une période d'au moins trois ans, outre la condition de présence continue du Directeur général au sein du Groupe.

Les attributions aux mandataires sociaux exécutifs ne pourraient représenter plus de 35 % des attributions totales qui seraient décidées en applications de la présente résolution et seraient régies par les stipulations de la politique de rémunération applicable

à l'attribution, approuvée par l'assemblée générale des actionnaires (notamment s'agissant des conditions de performance applicables).

DURÉE

Cette autorisation (i) prive d'effet, pour la partie non encore utilisée, l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 6 septembre 2022 dans sa quatorzième résolution et (ii) est donnée pour une durée de trente-huit (38) mois à compter de ce jour.

CONDITIONS D'ATTRIBUTIONS

L'attribution définitive des Actions de performance dans le cadre de la 23^{ème} résolution au Directeur général et aux membres du Comité Exécutif, sera soumise aux conditions suivantes :

- Une condition de présence continue jusqu'au terme de la période d'acquisition de 3 ans, soit à son échéance prévue en 2026 sauf :
 - cas de sortie légaux anticipée (y compris les cas de décès, d'incapacité, de départ en retraite, de résiliation sans motif) ; et
 - autres exceptions d'usage selon décision motivée du Conseil d'administration.
- à des conditions de performance complémentaires suivants appréciés sur les exercices 2023, 2024 et 2025 (la « Période de référence ») et alignés avec la stratégie de la Société :
 - des critères de nature financière à hauteur de 80 % ;
 - un critère quantitatif non financiers à hauteur de 20 % lié à la stratégie RSE de l'entreprise.

Le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations, a souhaité conserver les mêmes conditions de performance que celles utilisées dans le cadre des plans 2022.

Les critères de nature financière (80 %) sont ainsi composés :

- d'un objectif de flux de trésorerie opérationnels (40 %) : La livraison d'un maximum de 40 % des actions de performance sera soumise à la réalisation par Vantiva d'un objectif annuel en matière de flux de trésorerie opérationnels qui sera fixé et évalué année par année (2024, 2025 et 2026) sur une période totale de trois (3) exercices financiers (« Allocation sur objectif de flux de trésorerie opérationnels »). Ces objectifs seront fixés par le Conseil d'administration au début de chacun des trois exercices successifs, selon le budget indiqué dans le tableau ci dessous.

Objectifs de flux de trésorerie opérationnels		Acquisition (un tiers de l'Allocation sur objectif de flux de trésorerie opérationnels pour chacun des exercices 2023, 2024 et 2025)
Point 0 (= minimum)	25% en dessous de la cible	entre 0 % et 80 % avec une progression linéaire entre le Point 0 et le Point 1
Point 1 (= cible)	budget annuel de flux de trésorerie opérationnel	80%
Point 1.5 (= maximum)	10% au-dessus de la cible	entre 80 % et 100% avec une progression linéaire entre le Point 1 et le Point 1,5

- d'un objectif de TSR (40 %) : La livraison d'un maximum de 40 % des actions de performance sera soumise à la réalisation par Vantiva d'un objectif absolu de Rendement total pour l'actionnaire (« TSR ») (l'« Allocation sur objectif TSR »). L'objectif de TSR sera évalué et déterminé le 31 décembre 2026 (le « Point de référence »), à l'expiration d'une période de trois (3) exercices financiers courant de 2024 à 2026 (la « Période du TSR »). L'objectif de TSR réalisé sera déterminé sur une période de négociation de 20 jours précédant le Point de référence, et calculé comme la moyenne des 20 cours de clôture sur cette période. Le Conseil d'administration de Vantiva aura fixé à la Date d'attribution un objectif de TSR minimum (« Seuil minimum de TSR ») et un objectif de TSR maximum (« Seuil maximum de TSR ») à atteindre à la fin de la période de TSR. Le nombre d'actions de performance à acquérir sous réserve de cette condition sera déterminé comme suit :
 - si l'objectif de TSR réalisé est sous le Seuil minimum de TSR, 0 % des actions de performance seront acquises ;
 - si l'objectif de TSR réalisé est égal ou supérieur au Seuil maximum de TSR, 100 % des actions de performance seront acquises.

Les actions de performance seront acquises progressivement, de manière linéaire, entre ces deux points.

Les informations sur les objectifs financiers ne peuvent ne pas être communiqués à l'avance dans le détail pour des raisons de confidentialité. Toutefois, ces objectifs sont alignés sur les prévisions de la Société établies par le Conseil et ses objectifs publics et des informations complémentaires seront communiquées ex post une fois ces objectifs évalués par le Conseil. Ces critères sont donc transparents et mesurables.

Le critère de nature non-financière (20 %) est composé d'un objectif RSE basé sur la notation RSE de Vantiva évaluée par EcoVadis sur une période de trois (3) ans (les trois prochaines notations seront émises par EcoVadis à partir du 1 janvier 2024) (l'«Allocation sur objectif RSE»). L'utilisation de la notation RSE de Vantiva a été jugée par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations comme étant le plus à même de refléter de manière synthétique les avancées de la politique RSE de la société sur la base des éléments suivants :

- Le score global évalué par EcoVadis reflète la qualité du système de management de l'entreprise en matière de durabilité sur la base de 21 critères couvrant les enjeux environnementaux, sociaux, éthiques et d'achats responsables,
- Le score global agrège les résultats pour chaque critère (i) des politiques mises en place (poids : 25 %), des actions mises en œuvre (poids : 40 %) et des résultats obtenus (poids : 35 %),
- L'obtention du niveau Platinum exige de faire partie du top 1 % mondial (ce qui correspondait au 1 janvier 2023 à un score global supérieur à 78/100 contre 75/100 en 2022),
- En 2021, seules 12 entreprises opérant dans le même secteur d'activité que la société étaient classées Platinum par plus de 90 000 entreprises évaluées par EcoVadis reflétant le niveau d'exigence de cette notation.
- Cette notation est reconnue par les partenaires clés du Groupe.

Après la date d'acquisition et sous réserve des autres conditions du Plan, le bénéficiaire aura droit à :

- 0 % de l'Allocation sur objectif RSE (tous droits annulés) si la note EcoVadis passe, pour l'un des trois exercices, en dessous du niveau Gold ;
- 60 % de l'Allocation sur objectif RSE en cas d'obtention du niveau Gold pour chacun des trois exercices ;
- 90 % de l'Allocation sur objectif RSE en cas d'obtention du niveau Platinum pour un exercice et Gold pour les deux autres ;
- 100 % de l'Allocation sur objectif RSE en cas d'obtention du niveau Platinum depuis au moins deux exercices.



Texte de la vingt-troisième résolution

(Autorisation au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions aux salariés ou à une catégorie d'entre eux et/ou mandataires sociaux exécutifs de la Société dans le cadre de plans d'intéressement à long terme)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

1. autorise le Conseil d'administration, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 à L. 225-197-6 du Code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre (à l'exclusion d'actions de préférence), au profit des bénéficiaires qu'il déterminera parmi les salariés et/ou mandataires sociaux exécutifs de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 dudit Code dans les conditions définies ci-après ;
2. décide que le nombre d'actions existantes ou à émettre attribuées en vertu de cette autorisation ne pourra pas représenter plus de 4 % du capital social, tel que constaté à la date d'utilisation de cette autorisation, le nombre d'actions attribuées aux mandataires sociaux exécutifs de la Société ne pouvant excéder 35 % du total des attributions effectuées en vertu de la présente résolution étant précisé que (i) ce plafond est fixé sans tenir compte des ajustements législatifs, réglementaires, et le cas échéant contractuels, nécessaires à la sauvegarde des droits des bénéficiaires et que (ii) le nombre total des actions attribuées ne pourra excéder 10 % du capital social à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration ;
3. décide que l'intégralité de l'acquisition définitive des actions attribuées aux mandataires sociaux exécutifs et aux membres du Comité Exécutif de la Société sera subordonnée à la réalisation de conditions de performance déterminées par le Conseil d'administration ;
4. décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration, étant entendu que cette durée ne pourra être inférieure à [deux] ans et que le Conseil d'administration aura la faculté de fixer une période de conservation ;
5. décide par ailleurs qu'en cas de décès ou d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, les actions lui seront attribuées définitivement avant le terme de la période d'acquisition restant à courir (dans ce cas, lesdites actions seront librement cessibles à compter de leur livraison) ;
6. confère tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et notamment à l'effet de :
 - a. déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions d'actions parmi les salariés de la Société ou des sociétés ou groupements susvisés ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux,
 - b. déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre ou existantes,
 - c. fixer les conditions de performance et/ou les critères d'attribution des actions, notamment la période d'acquisition et la durée de conservation minimale requise de chaque bénéficiaire,
 - d. en cas d'émission d'actions nouvelles, imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions,
 - e. et plus généralement fixer les dates de jouissance des actions nouvelles, constater la réalisation des augmentations de capital, modifier les statuts en conséquence, accomplir toutes les formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente résolution et faire tout ce qui sera utile et nécessaire dans le cadre des lois et règlements en vigueur ;
7. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à faire usage de la présente autorisation, il informera chaque année l'Assemblée générale ordinaire des opérations ainsi réalisées en vertu des dispositions de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce ; et
8. prend également acte du fait que la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires d'actions attribuées gratuitement, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription en cas d'émission d'actions nouvelles.

Cette autorisation (i) prive d'effet, pour la partie non encore utilisée, l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 6 septembre 2022 dans sa 14^{ème} résolution et (ii) est donnée pour une durée de trente-huit (38) mois à compter de ce jour.

À TITRE ORDINAIRE

→ Pouvoir pour les formalités (24^{ème} résolution)

Exposé des motifs

Cette résolution prévoit que vous donniez plein pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la

présente procédure aux fins des formalités d'enregistrement ou de dépôt requises par les lois et règlements applicables.

Texte de la vingt-quatrième résolution

(Pouvoirs pour formalités)

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal de la présente Assemblée constatant ses délibérations pour effectuer toutes les formalités de publicité et de dépôts prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

6 Récapitulatif des autorisations et des délégations financières en vigueur

6.1 Autorisations et délégations financières (hors émissions réservées aux salariés ou mandataires sociaux)

Nature de l'autorisation ou de la délégation financière	Durée de l'autorisation et date d'expiration	Montant nominal maximal des titres de créance (en €)	Montant nominal maximum des augmentations de capital	Montant utilisé	Montant disponible
Rachat d'actions et réduction du capital social					
Achat par la société de ses propres actions (20^{ème} résolution de l'AG du 30 juin 2022)	18 mois 31 décembre 2023			10 % du capital social (rachat maximum)	Néant
Réduction de capital par annulation d'actions rachetées (23^{ème} résolution de l'AG du 30 juin 2022)	18 mois 31 décembre 2023			Idem ci-dessus	Néant
Émissions avec droit préférentiel de souscription					
Émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société (24^{ème} résolution de l'AG du 30 juin 2022)	26 mois 30 août 2024	200 millions	710 791,36 euros représentant 20 % du capital social au 31 décembre 2022	Néant	100 % du plafond
Émissions sans droit préférentiel de souscription					
Émission, sans droit préférentiel de souscription et par offre au public, d'actions et/ou valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société (25^{ème} résolution de l'AG du 30 juin 2022)	26 mois 30 août 2024	200 millions	355 395,68 euros représentant 10 % du capital social au 31 décembre 2022	Néant	100 % du plafond

Récapitulatif des autorisations et délégations financières en vigueur

Émission, sans droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, dans le cadre d'une offre visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (26^{ème} résolution de l'AG du 30 juin 2022)	26 mois 30 août 2024	200 millions	355 395,68 euros représentant 10 % du capital social au 31 décembre 2022	Néant	100 % du plafond
Émission, sans droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société (29^{ème} résolution de l'AG du 30 juin 2022)	26 mois 30 août 2024	200 millions	355 395,68euros représentant 10 % du capital social au 31 décembre 2022	Néant	100 % du plafond
En cas de surallocation (Greenshoe)					
Augmentation du nombre d'actions à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription (27^{ème} résolution de l'AG du 30 juin 2022)	26 mois 30 août 2024	N/A	15 % de l'émission initiale	Néant	100 % du plafond
Limitations globales des émissions					
Limites globales des émissions (32^{ème} résolution de l'AG du 30 juin 2022)	N/A	200 millions	710 791,36 euros représentant 20 % du capital social au 31 décembre 2022	Néant	N/A
Incorporation de primes, réserves ou bénéfices					
Augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves ou bénéfices (28^{ème} résolution de l'AG du 30 juin 2022)	26 mois 30 août 2024		400 millions d'euros	Néant	100 % du plafond



6.2 Autorisations et délégations financières (émissions réservées aux salariés ou mandataires sociaux)

Nature de l'autorisation ou de la délégation financière	Durée de l'autorisation et date d'expiration	Montant nominal maximal des titres de créance (en €)	Montant utilisé	Montant disponible
Augmentation de capital sans droits préférentiels de souscription, réservée aux adhérents d'un Plan d'épargne du Groupe (30^{ème} résolution de l'AG du 30 juin 2022)	26 mois 30 août 2024	1 % du capital social	Néant	100 % du plafond
Augmentation de capital sans droits préférentiels de souscription, réservée à certaines catégories de bénéficiaires – opérations en actions pour les salariés n'adhérant pas à un Plan d'épargne du Groupe (31^{ème} résolution de l'AG du 30 juin 2022)	26 mois 30 août 2024	1 % du capital social	Néant	100 % du plafond
Limites globales des émissions (32^{ème} résolution de l'AG du 30 juin 2022)	N/A	200 millions	710 791,36 euros représentant 20 % du capital social au 31 décembre 2022	Néant
Attribution d'actions gratuites à tous les salariés ou à certaines catégories de salariés et/ou aux mandataires sociaux dans le cadre de plans d'intéressement à long terme (14^{ème} résolution de l'AG du 6 septembre 2022)	36 mois 6 septembre 2025	3% du capital social à la date où il est fait usage de ce pouvoir	2 665 074 actions attribuées (1)	7,996,796 actions disponibles au 31 décembre 2022 ; 1 523 actions disponibles à la date de publication du présent Document d'Enregistrement Universel (1)

(1) 2 665 074 actions de performance ont été attribuées gratuitement par le Conseil d'administration au Directeur général le 21 décembre 2022. Il est précisé qu'une allocation complémentaire de 7 995 223 actions a été effectuée en janvier 2023 au profit des membres du Comité Exécutif (voir la section 4.2.4 « Options de souscription ou d'achat d'actions et Plans d'actions de performance ou d'actions gratuites » du chapitre 4 « Gouvernement d'entreprise et rémunération »). En tenant compte de cette allocation complémentaire intervenue postérieurement au 31 décembre 2022, 1 523 actions restent disponibles pour attribution par le Conseil d'administration conformément à cette autorisation à la date de publication du présent Document d'enregistrement universel.

7 Participer à l'Assemblée

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède et leurs modalités de détention (au nominatif ou au porteur), peut participer à cette assemblée générale.

Conformément à l'article R. 22-10-18 du Code de commerce, seront admis à participer à l'assemblée générale les actionnaires qui justifieront de leur qualité par l'inscription en compte de leurs titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour leur compte au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale, soit le vendredi 16 juin 2023, à zéro heure de Paris (ci-après « j-2 »), soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par le mandataire de la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par leurs intermédiaires habilités.

L'actionnaire pourra participer à l'assemblée soit en y assistant personnellement, soit en votant par correspondance, soit en s'y faisant représenter dans les conditions décrites ci-dessous. Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentes ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Le formulaire unique de vote à distance ou par procuration ou de demande de carte d'admission (ci-après le « formulaire unique ») permet de choisir entre ces différents modes de participation. Il suffit à l'actionnaire de le compléter, de le dater et de le signer.

VOUS SOUHAITEZ VOTER PAR CORRESPONDANCE OU PAR PROCURATION (PAR COURRIER)

Trois possibilités s'offrent à vous :

→ voter par correspondance (voir ci-dessous pour le vote par internet)

- **Date limite du vote par correspondance par courrier** : les Formulaires uniques transmis par voie postale devront être reçus par la Société ou la Société Générale, Service des assemblées, au plus tard trois jours calendaires avant la tenue de l'assemblée générale, soit le **samedi 17 juin 2023 au plus tard**.

→ donner procuration au Président de l'Assemblée générale (dans ce cas, il sera émis en votre nom un vote favorable aux résolutions agréées par le Conseil d'administration) ;

→ donner procuration à un autre actionnaire, à votre conjoint, au partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité, ou à toute autre personne (physique ou morale) de votre choix. La procuration doit mentionner les nom, prénom et adresse du mandataire. Dans ce cas, la Société Générale adressera le formulaire directement au mandataire.

- **Date limite** : les Formulaires uniques transmis par voie postale devront, dans tous les cas, être reçus par la Société ou la Société Générale, Service des assemblées, au plus tard trois jours calendaires avant la tenue de l'assemblée, soit le **samedi 17 juin 2023 au plus tard**.



Conformément à l'article R. 225-79 du Code de commerce, le Formulaire unique peut également être adressé par voie électronique en envoyant un courriel à l'adresse assembleegenerale@vantiva.net et en incluant les informations suivantes :

→ pour les actionnaires au nominatif : une version scannée du Formulaire unique dûment rempli et signé, et contenant les informations suivantes : nom, prénom, adresse et identifiant Société Générale nominatif (figurant en haut à gauche du relevé de compte) pour les actionnaires au nominatif pur, ou les références bancaires complètes pour les actionnaires au nominatif administré,

→ pour les actionnaires au porteur : une version scannée du Formulaire unique dûment rempli et signé, et contenant les informations suivantes : nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ; l'actionnaire devra impérativement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte-titres d'envoyer une confirmation au Service assemblées de la Société Générale dont il connaît les coordonnées.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimés par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus la veille de l'assemblée générale, soit le **lundi 19 juin 2023, à 15 heures (heure de Paris)**.

VOUS SOUHAITEZ VOTER PAR CORRESPONDANCE OU PAR PROCURATION (PAR VOTACCESS)

Les actionnaires ont également la possibilité de transmettre leurs instructions de vote, et désigner ou révoquer un mandataire par Internet avant l'assemblée générale, sur le site **VOTACCESS**. **Le site VOTACCESS sera ouvert du vendredi 2 juin 2023 à 9 heures au lundi 19 juin 2023 à 15 heures**, heure de Paris.

Afin d'éviter tout engorgement éventuel du site VOTACCESS, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'assemblée générale pour voter.

ENVOI DE QUESTIONS ECRITES ET DIALOGUE ACTIONNARIAL

Conformément à l'article R. 225-84 du code de commerce, les actionnaires peuvent adresser des questions écrites, accompagnées d'une attestation d'inscription en compte, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'assemblée, soit au plus tard le mercredi 14 juin 2023 :

- ➔ Au siège social à l'attention du président du Conseil d'administration par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ;
- ➔ Par courriel à l'adresse suivante : assembleegenerale@vantiva.net.

La société rappelle aux actionnaires qu'une réponse commune pourra être apportée aux questions des lors qu'elles présenteront le même contenu ou porteront sur le même objet et que la réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figure sur le site internet de la société dans une rubrique consacrée aux questions-réponses.

Afin de favoriser le dialogue actionnarial, les actionnaires auront également la possibilité, jusqu'au lundi 19 juin 2023 à 15 heures, heure de Paris, de poser des questions ne revêtant pas le caractère de questions écrites à l'adresse suivante : assembleegenerale@vantiva.net.

Il sera répondu à ces questions, préalablement sélectionnées par thématiques, durant l'assemblée générale.

Le Conseil d'administration

COMMENT REMPLIR VOTRE FORMULAIRE

Vous désirez voter par correspondance : cochez ici et suivez les instructions

Vous désirez donner pouvoir au Président de l'Assemblée : cochez ici et suivez les instructions

Vous désirez donner pouvoir à une personne dénommée : cochez ici et inscrivez les coordonnées de cette personne

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form

JE DÉSIRES ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / **I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING** and request an admission card: date and sign at the bottom of the form



vantiva
Pushing the edge

Société Anonyme
Au capital de 3 553 956,80 €
Siège social : 8-10 rue du Renard
75004 PARIS
333 773 174 RCS PARIS

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
Du 20 Juin 2023 à 14h00
Espace Van Gogh
58 quai de la Rapée - 75012 Paris

COMBINED GENERAL MEETING
June 20th, 2023 at 02:00 p.m.
At Espace Van Gogh
58 quai de la Rapée - 75012 Paris

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account

Nombre d'actions / Number of shares

Nominatif / Registered

Porteur / Bearer

Vote simple / Single vote

Vote double / Double vote

Nombre de voix - Number of voting rights

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE // I VOTE BY POST
Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote **OUI** à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ l'une des cases "Non" ou "Abstention". // I vote **YES** all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this ■, for which I vote No or I abstain.

		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10		
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>										
Abs.	<input type="checkbox"/>	Abs.	<input type="checkbox"/>										
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>										
Abs.	<input type="checkbox"/>	Abs.	<input type="checkbox"/>										
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>										
Abs.	<input type="checkbox"/>	Abs.	<input type="checkbox"/>										
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>										
Abs.	<input type="checkbox"/>	Abs.	<input type="checkbox"/>										
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>										
Abs.	<input type="checkbox"/>	Abs.	<input type="checkbox"/>										

Sur les projets de résolutions non agréés, je vote en noircissant la case correspondant à mon choix. / On the draft resolutions not approved, I cast my vote by shading the box of my choice.

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cf. au verso (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
See reverse (3)

JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4) pour me représenter à l'Assemblée / **I HEREBY APPOINT:** See reverse (4) to represent me at the above mentioned Meeting

M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.
CAUTION: As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)
 Surname, first name, address of the shareholder (Changes regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :
 To be considered, this completed form must be returned no later than:

à la banque / to the bank: 17/06/2023

Date & Signature

* Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'Assemblée Générale / * If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically applies as a proxy to the Chairman of the General Meeting

Vous avez voté par correspondance : n'oubliez pas de mentionner votre choix dans le cas où des amendements ou des résolutions nouvelles seraient présentées à l'Assemblée

Quelque soit votre choix Dater et signez ici

Inscrivez vos nom, prénom et adresse ou vérifiez-les s'ils y figurent déjà



Ce document est imprimé en France par un imprimeur certifié Imprim'Vert sur un papier certifié PEFC issu de ressources contrôlées et gérées durablement.

Siège social

8-10 rue du Renard
75004 – Paris – France

e-mail : assembleegenerale@vantiva.net

Tel : +33 (0) 1 88 24 30 00

Vantiva S.A. au capital social de 3 553 956,80 euros
333 773 174 R.C.S Paris

www.vantiva.com/fr

vantiva 